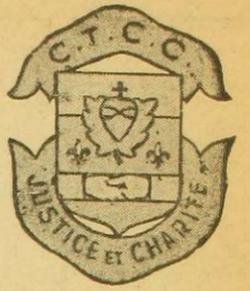




TRAVAIL

5¢



VOLUME XX — No 3

Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

MONTREAL

MARS 1941

Les Syndicats Catholiques Nationaux plus révolutionnaires que les Unions Internationales

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour s'apercevoir que le système capitaliste actuel est générateur de conflits. Que voyons-nous dans tous les secteurs de la vie économique si ce n'est conflits entre employeur et travailleur, producteur et consommateur, prêteur et emprunteur, citoyen urbain et citoyen rural? Peut-il en être autrement? Tout notre système économique pivote sur les lois sacro-saintes de l'offre et de la demande et de la libre concurrence en attendant de nous plonger dans l'anarchie et le socialisme. Conséquences: le plus fort ou le moins scrupuleux gagne toujours la partie. Le peuple, surtout l'ouvrier, est taillable et corvéable et par les taxes et surtaxes de l'Etat et par tous les trusts qui l'exploitent comme travailleur et consommateur. Cette situation intenable ne pouvait pas ne pas nous éprouver: l'unique facteur argent-profit inspire les activités économiques et l'intérêt est le mobile de toutes les actions.

Nous avons déjà parlé de l'attitude de l'union internationale concernant les relations entre employeur et travailleur. Jusqu'à date, elle s'est contentée de hurler contre les trusts. Elle n'a fait qu'attiser des haines sans jamais apporter aux ouvriers une doctrine sûre pour nous débarrasser du système économique actuel et proposer un **ordre social humain**. Elle n'a qu'un but: gonfler sa caisse en exploitant les vices de notre système économique. Il nous reste aujourd'hui à exposer la doctrine du **Syndicat national** en ce qui regarde les relations entre employeur et travailleur.

Le **Syndicat national**, en plus de s'inscrire en faux contre le système capitaliste actuel, prend franchement position pour la **réforme de l'entreprise, l'organisation des professions et des métiers, la réforme de l'Etat**.

* * *

Disons d'abord que nos lois de compagnies ont consacré

ce mobile barbare: "l'essence de toute société financière, c'est de partager les bénéfices communs". Notre structure juridique a été édiflée de telle sorte que le profit seul est le but, la fin de toutes les activités économiques. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à regarder notre code civil et nos lois régissant nos sociétés financières. Nous n'y avons jamais vu que le but véritable de toute société, même financière, soit aussi une institution pour réaliser le bien commun et qu'au mobile profit on doive ajouter celui de service. Nos lois opposent employeur et travailleur et mettent continuellement en lutte des intérêts divergeants qui se combattent. Voulez-vous vous en convaincre? Voyons la conduite des parties en cause.

Au fait, qu'est le propriétaire dans une compagnie? Un bout de papier payable au porteur. Que recherche l'actionnaire ou l'obligataire? Une rémunération de tant pour cent par année. Sinon, il investira son capital dans une entreprise plus payante. Son unique but, c'est de faire de l'argent le plus possible, le plus vite possible et pour lui seul au détriment de tout autre. Dans l'entreprise, le bailleur de fonds n'engage que son argent et tient à ce qu'il rapporte.

Quant aux directeurs, ils sont les esclaves et les apaches du régime économique. Ils constituent la clique de potentats et de pachas dont la fonction est de rapporter des dividendes aux actionnaires et des intérêts aux obligataires. Pour ce faire, ils tirent des plans pour rationner, en temps de paix comme en temps de guerre, l'ouvrier et le consommateur. C'est dire qu'ils donneront des salaires de famine aux ouvriers et qu'ils traqueront le consommateur pour lui vider les poches.

Et l'ouvrier, quelle est sa position dans cette galère? Juridiquement, c'est un étranger dans l'entreprise. Au point de vue économique, c'est une (suite à la page huit)

Un Oeuf . . . à trois jaunes!

Un "sociologue" de chez nous, tout jeune encore, bien qu'il ait longtemps cherché sa voie à droite et à gauche, vient de trouver sa vocation, autrement dit, il a "frappé une vraie job". Il est le "chef à plume" du Congrès Canadien.

Depuis que ce mouvement ouvrier canadien s'est associé aux filiales du C.I.O. c'est, paraît-il, une exceptionnelle ouverture pour les agents d'affaires sans syndicat, les avocats sans cause et les journalistes sans "papier".

* * *

Dans le dernier paragraphe de sa chronique sur la fameuse assemblée de protestation contre les bills 2 et 3, tenue dernièrement au Forum, par le Congrès Canadien et l'aile gauche des Unions internationales, notre jeune "chef à plume" a trouvé le tour de chanter le libéra des Syndicats catholiques, d'accuser leurs chefs de traîtres à la cause ouvrière et de porter un jugement aussi bref que "définitif" sur la valeur des principes "rétrogrades" de la sociologie chrétienne.

Jugez par vous-mêmes:

"Mais l'indignation de la foule connut son paroxysme lorsqu'un orateur fit allusion aux Syndicats catholiques. C'est une preuve de plus que le sort de cet organisme syndical est définitivement scellé et que les ouvriers conscients ne prennent plus au sérieux ces gens qui ont trahi la classe ouvrière et qui, avec leurs principes rétrogrades, n'ont jamais fait autre chose que réfréner les instincts des travailleurs."

* * *

Puisque notre chroniqueur prend l'auditoire de cette assemblée de protestation comme juge de nos syndicats catholiques, il n'est pas sans utilité de donner quelques détails sur la composition de cette assistance et certaines précisions sur l'incident en question. Il sera plus facile ainsi de se faire une idée de la justesse du coup d'oeil de notre jeune "chef à plume" et de la valeur de ses jugements sur nos chefs et sur nos principes.

L'auditoire se composait surtout de gens qui venaient "protester" contre les bills 2 et 3. Ils avaient été convoqués, longtemps à l'avance, par le Congrès Canadien et l'aile gauche des Unions internationales. Ce n'était pas, de toute évidence, un milieu très sympathique aux syndicats catholiques. De plus, une forte délégation de la Fédération des Jeunes travailleurs du Québec, organisation prorusse s'il en est une, avait pris place, tout naturellement, dans la partie gauche du Forum. C'est cet auditoire que notre ancien nationaliste, "conscient" de son rôle d'observateur impartial, prit comme juge de la valeur du mouvement syndical catholique, de la loyauté de ses chefs et de l'efficacité de ses principes. Comme sondage de l'opinion de la classe ouvrière on aurait pu trouver mieux.

* * *

L'incident de l'allusion aux syndicats catholiques est encore plus révélateur. Nous

avons des observateurs dispersés dans toute l'assistance. Tous nous ont donné une même version de l'affaire.

De tous les orateurs de cette assemblée, M. Paul Fournier, président des Unions internationales de Montréal, fut le seul à parler des Syndicats catholiques, et encore il ne le fit qu'incidemment. L'assistance ne lui était pas très favorable: les membres du Congrès Canadien ne semblaient pas avoir oublié toutes les injures dont il les avait abreuvés dans de multiples circonstances antérieures. Passant d'un sujet à l'autre, le chef international en vint à parler des unions de boutique. Comme un orateur qui cherche à sonder l'opinion de son auditoire, il déclara, après une pause, que les Syndicats catholiques ne valent guère mieux que ces dernières. Les Jeunes Travailleurs russo-démocrates applaudirent à tout rompre, comme des gens qui répondent à un mot d'ordre; le reste de l'auditoire garda le silence. On aurait dit que ces gens, catholiques pour la plupart, étaient gênés d'entendre à la fois insulter leurs coreligionnaires et applaudir l'insulteur. M. Fournier s'en rendit bien compte, de toute sa harangue, il ne fit plus mention des Syndicats catholiques.

Au dire de notre chroniqueur, ce fut cette allusion aux syndicats catholiques qui transporta la foule "au paroxysme de l'indignation". Ce n'est pas très flatteur pour ceux qui avaient organisé cette assemblée monstre. Leur but était de prouver que la classe ouvrière est au "paroxysme de l'indignation" devant les bills 2 et 3. Ces défenseurs improvisés de la classe ouvrière auraient donc manqué leur coup, et comme toujours, ils se seraient rattrapés sur le dos des syndicats catholiques . . .

* * *

Tirer de cet incident "une nouvelle preuve", 1° que le sort du syndicalisme catholique est définitivement scellé; 2° que ses chefs ont trahi la classe ouvrière; 3° que ses principes sont rétrogrades; c'est, pour le moins, manquer de précision dans le coup d'oeil. Notre jeune "chef à plume" a voulu mettre trop d'oeufs dans le même nid, ou trop de jaunes dans le même oeuf.

On disait des journalistes, jusqu'à ces derniers temps, qu'ils "pondent" des articles. Désormais, en nos jours de progrès, il faudra faire des distinctions dans la "ponte" de ces messieurs. Notre tout jeune "chef à plume" lui, pour sa part, après quelques mois d'entraînement aux méthodes "progressives" C.I.O., vient d'accoucher d'un oeuf à trois jaunes!

C'est merveilleux! diront "les ouvriers conscients qui prennent au sérieux" notre tout jeune "chef à plume". C'est cassant tout de même! répondront les vieux chefs, aux principes rétrogrades, qui, comme nous, en ont vu bien d'autres . . .

Pit MARTEL

Hommages aux syndicats de Thetford Mines (Voir pages 6, 7 et 8)

Notes historiques sur l'industrie de l'amiante (Voir page 5)

Le TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

REDACTION — ADMINISTRATION

3447 St-Hubert, Montréal — Tél. FRontenac 3396

Directeur : Alphonse Bégin, L.L.L.; L.S.C.

Rédacteur en chef : Pierre Forest.

Secrétaire de la Rédaction : Anna-Maria Pigeon, B.A.

Collaborateurs :

Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C.

Gérard Picard, secrétaire et organisateur de la C.T.C.C.

L'abbé Jean Bertrand, aumônier de la C.T.C.C.

L'abbé Maurice-J. Maher, assistant-aumônier.

Questions économiques : F.-A. Angers, L.S.C., secrétaire général
de l'Actualité Économique.

Revue des journaux et périodiques : l'abbé Lambert Bovy, D.Th.

Administrateur : J.-René Lapointe.

Aviseur légal : Maurice Julien, avocat.

Abonnement : Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous.

Publié par le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal et imprimé
par l'Imprimerie Populaire, Limitée, 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL



"Un droit syndical s'élabore"

par Alfred CHARPENTIER, président C.T.C.C.

Le Code Fédéral du Travail (C. P. 1003) lève un rideau sur l'avenir. L'idée centrale de ce code est la négociation obligatoire de la part de l'employeur avec l'organisation ouvrière. Législation nouvelle que la Colombie canadienne avait été la première à adopter, il y a quelques années. L'Ontario, par une loi plus imparfaite, adopta la même idée il y a un an. La législation de ces deux provinces, à cet égard, s'inspire du "Wagner Act" des Etats-Unis. Tout le monde sait que la loi ontarienne fut un échec lamentable; aussi ce gouvernement vient-il d'accepter, partiellement du moins, l'application du Code fédéral dans l'Ontario, pour la durée de la guerre.

Par contre, le gouvernement de la province de Québec a déclaré récemment n'accepter le Code fédéral du Travail que dans les industries de guerre. Il a affirmé sa détermination à appliquer exclusivement sa nouvelle loi des relations ouvrières (Bill No 3), dans toutes les industries de paix, et notre gouvernement a eu raison. Pourquoi en serait-il autrement, puisque la législation provinciale, en matière de convention collective est la plus parfaite qu'il y ait au pays. Le Code fédéral du Travail, lui-même, ne s'en est-il pas inspiré? Ottawa a accepté d'y inclure une disposition permettant l'extension juridique de la convention collective de travail. Puis une autre disposition autorisant la formation d'un cartel entre deux unions rivales pour entamer des négociations conjointes avec un ou des employeurs, et une troisième disposition conférant au conseil chargé d'appliquer le Code fédéral, le pouvoir de vérifier les effectifs des organisations rivales, non pas seulement au moyen du vote scrutin, mais aussi avec ou sans ce moyen, celui de vérifier les registres syndicaux. Ces trois dispositions ont été empruntées ni plus ni moins à notre Loi des Conventions collectives, en vigueur depuis dix ans, ainsi qu'à la Loi des Relations ouvrières, qui vient d'entrer dans nos statuts.

La lumière en législation sociale vient donc du Québec... c'est indéniable. Le bill No 3, la Loi des Relations ouvrières, met la province de Québec encore en avant sur le Code fédéral, par une plus large conception du droit syndical. Le travailleur conserve plus de liberté dans le choix de son syndicat et le syndicat minoritaire conserve certains droits. L'esprit de collaboration sur une base démocratique y est plus développé.

Le bill no 3 marque le triomphe du principe de la liberté syndicale, en vue de viser plus parfaitement à l'unité professionnelle, dans une large collaboration, pour le progrès et la paix industrielle. La grève des tramways à Montréal, fut évidemment une lutte livrée contre ce principe. Ceux qui ont entrepris aveuglément cette lutte, ne savaient pas que le bill No 3 consacrait ce principe qui dépasse leur conception. Sans doute, la Loi des Relations ouvrières contient bien des faiblesses. Nous aurons l'occasion de les signaler dans une autre circonstance, mais telle quelle, elle vaut la peine de l'expérience d'une année. N'oublions pas que par cette loi, est posé enfin le premier fondement du statut juridique à l'organisation professionnelle, patronale et ouvrière dans cette province.

Beau succès de M. A. Charpentier

La plupart des journaux ont donné une large publicité à la conférence que prononçait récemment M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C., devant le Young Men's Canadian Club. Nous n'avons malheureusement pas d'espace pour reproduire ce texte.

Fait bien significatif, plusieurs journaux ont fait des commentaires élogieux et édu-

catifs sur les vérités que notre président général, avec son courage habituel, n'avait pas craint de dire sur l'entreprise privée, le socialisme et le communisme.

Notre mouvement syndical catholique doit s'enorgueillir de s'être donné comme chefs des hommes de la trempe de M. Charpentier, dont la clairvoyance et la compétence sont

Pour un monde meilleur

Conférence à l'Association professionnelle des Industriels

"Si nous avons perdu la paix la dernière fois, c'est que nous nous sommes empressés à rechercher les biens matériels plutôt que les valeurs spirituelles. Il se peut que, cette fois-ci et pour la même raison, nous perdions la paix de nouveau".

C'est ce que déclarait récemment M. B. M. Hallward, président de la St. Raymond Paper Ltd, à une réunion de l'Association professionnelle des industries au club Canadien de Montréal.

"En temps de guerre, la préoccupation générale c'est la sécurité du pays; en temps de paix, c'est la sécurité de l'individu; et c'est justement sur cette question de sécurité que se livre la guerre des idées. Dans tous les milieux, des forces sociales en conflit sont à l'oeuvre; mais l'industrie constitue le champ de bataille où cette guerre des idées se fait sentir avec le plus d'éclat et de sévérité. C'est sur ce terrain que, tout probablement, se décidera le sort de notre destinée."

Il faut développer le sens des responsabilités

"Le monde industriel nous offre mille occasions de développer notre sens des responsabilités; nous avons certainement plus d'occasions de façonner les destinées de notre pays que la plupart des hommes politiques. Que de fois nous nous déchargeons de nos responsabilités sur Ottawa et sur les hommes politiques, parce que nous ne pouvons pas nous entendre dans l'industrie, exactement comme ces ménages qui n'ayant pas appris le secret de vivre dans l'harmonie s'adressent à Ottawa et aux cours de divorce pour régler leur sort. Les conflits entre patrons et ouvriers sont désastreux, non seulement parce qu'ils retardent la production, mais pour cette raison d'ordre moral qu'ils créent des malaises dans les relations d'homme à homme, tout comme les querelles entre mari et femme brisent la famille."

"Or, pour la plupart, nous entrons dans l'industrie surtout pour gagner notre vie plutôt que pour servir le pays; voilà pourquoi nous sommes lents à saisir la nature des responsabilités d'ordre national que nous assumons par le fait

LE SYNDICALISTE

Par suite de circonstances incontrôlables le Syndicaliste ne paraît pas ce mois-ci.

admisses non seulement dans les unions ouvrières, mais aussi dans le grand public.

Le journal *Le Travail* offre ses sincères félicitations à son dévoué collaborateur pour ce nouveau succès qui rejaillit sur tous les Syndicats catholiques nationaux.

même, et à faire notre devoir dans ce domaine".

La méfiance, source de division entre patrons et ouvriers

"C'est surtout la méfiance et la crainte qui nous tiennent divisés dans l'industrie. Ordinairement nous ne nous fions pas à un étranger; aussi, tant que patrons et ouvriers vivront en étrangers, il y aura méfiance et crainte de part et d'autre. Voilà, dans le domaine des idées, les deux forces les plus grandes qui travaillent contre nous. Alfred Sloan, de la General Motors, a fait remarquer, avec justesse, qu'il est beaucoup plus difficile et délicat de manier l'élément hu-

main que d'aborder n'importe quel problème de production, de distribution, de machinerie et de finances. Nous sommes trop souvent découragés par l'esprit de contradiction chez les autres; et comme nous ne savons que faire, nous sommes portés à les condamner entièrement."

Comment inaugurer un monde meilleur

"Dans un monde qui change, nous devons retourner à une conception de la morale qui ne change pas. Prenons, par exemple, l'honnêteté, qui est un des éléments essentiels de la sécurité. Ne nous contentons-nous pas pour la plupart d'être plus ou moins honnêtes? Cependant, qui voudrait vivre dans une maison qui serait plus ou moins à l'épreuve de l'eau?"

Libération de la classe ouvrière

Mgr Saliège, archevêque de Toulouse, au cours d'une conférence récente, a posé les sept points suivants:

1° la tache sur le prolétariat doit disparaître.

2° cette tache a son origine dans le système capitaliste libéral qui considère l'homme comme un élément du prix de revient et pour qui le profit passe avant tout.

3° la classe ouvrière sera opprimée tant que l'argent demeurera roi du monde au moyen des trusts qui dominent tout et façonnent l'opinion publique, la presse et la propagande.

4° c'est un scandale que l'abondance ne puisse produire que la pauvreté et que la science technique, au lieu de libérer le travail, l'assujettisse.

5° le machine en elle-même n'a pas marqué un progrès. Elle a libéré les ouvriers des lourdes besognes, mais l'homme l'a utilisée pour son profit, pour le pain et la production,

non pour l'avantage de l'ouvrier.

6° le progrès de l'économie par la machine, s'il correspond à une moralité plus élevée, ne devrait pas engendrer l'assujettissement de la classe ouvrière, ni le prolétariat, ni le chômage, mais, en relevant le niveau de la vie chez les personnes de toutes classes, augmenter les heures de loisir.

7° sans fraternité et sans amour, la science technique peut écraser les travailleurs, et elle l'a déjà fait. Avec l'amour et la fraternité, la perspective change complètement. La science technique devient une libératrice.

Ce temps viendra et doit venir. Ce n'est pas la richesse qui manque; avec le progrès et l'économie mécanique, elle augmentera encore. Mais la répartition de cette richesse doit être révisée.

Berner Tagwacht, 3 déc. 1943, cité par les Nouvelles Catholiques, 1er janvier 1944.

SERVICE



SÉLECTIF

NATIONAL

Si vous avez des employés du sexe masculin—

Sont-ils en règle au point de vue de la mobilisation?

En vertu d'une Ordonnance rendue sous l'empire des règlements du Service sélectif national (mobilisation):

1. Tout patron qui a à son service des employés masculins doit examiner leurs documents et faire connaître ceux qui n'auront pas exhibé des attestations indiquant qu'ils sont en règle avec le Service sélectif national (mobilisation).
2. Cet examen doit avoir été complété au plus tard le 1er mai 1944.
3. "EMPLOYEUR" ou "PATRON" comprend les employeurs ou les patrons dans l'industrie et le commerce, ainsi que les exploitants de fermes.
4. "EMPLOYÉ MASCULIN" désigne tout homme à votre service, y compris celui qui est de votre parenté.
5. Un livret intitulé "GUIDE DU PATRON" a été envoyé à tous les patrons dans l'industrie et le commerce. Une carte-réponse a été adressée aux exploitants de fermes.
6. Si vous avez à votre service un employé masculin, et n'avez pas été averti du relevé par livret ou carte postale, communiquez avec le plus proche bureau de Placement et du Service sélectif et demandez ce livret.
7. Tout employeur de personnes du sexe masculin est obligé de faire cet examen, dont la responsabilité lui incombe.
8. Des peines sont prévues pour la négligence à effectuer ce relevé, et pour les employés masculins qui négligent de coopérer en exhibant les documents requis.

RÈGLEMENTS DU SERVICE SÉLECTIF NATIONAL (MOBILISATION)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL,
Ministre du Travail.

A. MacNAMARA,
Directeur du Service sélectif national.

B-6-44-WF

Mémoire soumis par la C. T. C. C. aux autorités fédérales

Respect de l'autonomie des provinces — Nombreuses suggestions — Allocations familiales — Les logements — Contre l'immigration

Très Honorable Premier Ministre,
Messieurs les Ministres,
La constitution canadienne accordée au gouvernement fédéral, en temps de guerre, une juridiction temporaire sur des matières qui, en temps normal, relèvent du domaine des provinces. La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada partage l'opinion de ceux qui prônent le retour aux provinces, après la guerre, de la juridiction d'avant-guerre. Mais il semble bien, cependant, que la guerre et la sécurité sociale font naître présentement deux courants d'idées opposés, dont l'un tend à favoriser une plus grande centralisation à Ottawa, et dont l'autre tend à favoriser des législations concurrentes pour conserver l'autonomie des provinces, tout en assurant le succès de l'effort de guerre et l'application d'un plan national de sécurité sociale.

2. La C.T.C.C. se rallie à cette deuxième formule, parce qu'elle est d'avis que c'est la seule manière de protéger l'existence de la confédération canadienne. On semble avoir accepté ce point de vue dans le discours du trône prononcé le 27 janvier dernier, à l'ouverture de la présente session du Parlement canadien, où il est dit: "La mise en oeuvre d'un régime national d'ensemble, dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales et qui comprendront une assurance-santé d'application nationale, exigeront de nouvelles consultations et une collaboration étroite avec les provinces".

3. On a donné suite à ce passage du discours du trône en annonçant la convocation prochaine d'une conférence fédérale-provinciale pour l'étude des problèmes financiers et sociaux qui se posent à l'attention des gouvernements et de la population. La C.T.C.C. formule des vœux pour le succès de cette conférence et souhaite que l'on s'entende sur l'application d'un plan national de sécurité sociale sans affaiblir l'autonomie des provinces.

4. La guerre et la sécurité sociale, au lieu de favoriser la centralisation à Ottawa, devraient, à notre sens, créer des relations plus étroites entre le gouvernement fédéral et les provinces. On pourrait ainsi assurer un meilleur respect de la constitution et le maintien de l'unité nationale si nécessaire pour le présent et pour l'avenir, et si essentielle à la poursuite efficace de la guerre jusqu'à la victoire.

5. Avant d'aborder l'étude de sujets particuliers, la C.T.C.C. désire faire observer que les mesures de guerre relatives aux salaires, au contrôle des prix, aux relations industrielles, au service sélectif, de même que le présent système d'impôts, ne donnent pas satisfaction aux travailleurs. Nombre d'ouvriers se considèrent coincés entre des salaires trop bas et des impôts trop élevés. Dans certains cas, les impôts sont plus lourds au Canada qu'en Angleterre, et la hausse du coût de la vie n'a pas donné lieu, pour des milliers de travailleurs, à des rajustements proportionnels de revenus. Pour l'avenir, d'après le nouveau décret régissant les salaires en temps de guerre, il sera extrêmement difficile de faire corriger les inégalités et injustices auxquelles il est fait allusion, vu la rigidité du contrôle des prix. On a admis des hausses de prix ou on a accordé des subsides pour toutes sortes de raisons, mais on ne paraît pas accepter une hausse de salaires, même justifiée, comme raison suffisante d'ajustements de certains prix. De plus, toujours d'après le nouveau décret, des milliers de travailleurs sont exposés à subir des réductions de salaires par suite de la décision d'inclure, sans méthode définie, les indemnités de vie chère dans les salaires de base.

6. Il est vrai que le discours du trône annonce plusieurs me-

sures sociales de nature à améliorer la situation des travailleurs: assurance-santé; allocations familiales; loi du logement plus accessible aux travailleurs, etc. La C.T.C.C. approuve naturellement le principe de ces mesures bienfaisantes, et fera quelques observations à ce sujet au cours du présent mémoire, tout en se réservant d'exposer plus en détail sa manière de voir lorsque les projets de lois seront déposés. Mais la C.T.C.C. insiste de nouveau, en passant, pour qu'il y ait entente entre les provinces et Ottawa, avant l'adoption de la législation annoncée.

Le décret C.P. 9384 régissant les salaires en temps de guerre

La C.T.C.C. constate que le décret C.P. 9384 "gèle" plus que jamais les salaires de base. On prévoit bien la correction d'inégalités et d'injustices flagrantes, mais les inégalités et injustices ne pourront être corrigées que dans la mesure où les prix des marchandises ou des services ne seront pas affectés. Le décret va même jusqu'à permettre formellement aux Conseils du travail en temps de guerre de réduire les salaires, dans certains cas. Pourtant les salaires au Canada n'ont pas atteint un niveau si élevé qu'il faille d'ores et déjà songer à les réduire.

La C.T.C.C. est d'avis que le problème des salaires ne devrait être lié au programme de stabilisation des prix, dans le cas d'inégalités et d'injustices, que pour faire les corrections dans les deux domaines à la fois, et il devrait y avoir coopération plus étroite, à ce sujet, entre le Conseil national du travail et la Commission des prix et du commerce. En outre, le décret, croyons-nous, ne devrait pas ouvrir la porte aux réductions de salaires.

La C.T.C.C. regrette que le décret C. P. 9384 accorde une si maigre part à la représentation des syndicats de travailleurs au Conseil national du travail en temps de guerre: un représentant du travail sur un conseil de six membres. Il est dans l'ordre, également, d'attirer l'attention des autorités fédérales sur le fait que la décision d'inclure les indemnités de vie chère dans les salaires de base, sans méthode suffisamment définie dans le cas des systèmes à la pièce ou à la tâche, fera subir des réductions de revenus à un grand nombre de travailleurs canadiens. La C.T.C.C. proteste contre cette manière de procéder.

Enfin, la C.T.C.C. suggère que les principales décisions des conseils régionaux soient publiées dans la Gazette du Travail, comme on le fait présentement pour les plus importantes décisions du Conseil national du travail.

Code du travail

Les journaux rapportent qu'un code national du travail, déposé à la Chambre des communes, doit entrer en vigueur prochainement, sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre. La C.T.C.C. soumet que cette mesure devrait limiter sa juridiction aux industries vitales pour l'effort de guerre et ne devrait être adoptée qu'après entente entre Ottawa et les provinces. De plus, la C.T.C.C. suggère que le code du travail devrait consacrer nettement le droit d'association des salariés assujettis, et prévoir l'obligation, pour les employeurs, de négocier des contrats collectifs avec les syndicats de travailleurs suffisamment représentatifs et responsables devant la loi. Le code du travail devrait exclure les unions communément appelées "unions de compagnies". De même, la C.T.C.C. croit que l'on devrait accorder une protection suffisante aux unions minoritaires. En outre, la C.T.C.C. se déclare favorable à l'arbitrage obligatoire des différends indus-

triels et à l'institution d'une commission permanente des relations industrielles, sur laquelle le travail organisé serait représenté dans une proportion suffisante par rapport au total des membres de ladite commission.

Enfin, la C.T.C.C. accepte que, dans le code du travail, la grève ne soit légale qu'après épuisement des procédures d'arbitrage et transmission des rapports aux parties intéressées.

Service sélectif national

L'application des règlements du Service sélectif national donne lieu à des plaintes nombreuses chez les travailleurs, et pour remédier aux principales lacunes rencontrées, la C.T.C.C. fait les suggestions suivantes:

1. que l'on abroge toutes les ordonnances du transfert obligatoire de la main-d'oeuvre, vu que la situation présente n'exige plus, à notre avis, cette procédure;

2. qu'il y ait un grand nombre de bureaux locaux du Service sélectif dans les grands centres afin que les méthodes de procéder soient plus expéditives et plus satisfaisantes;

3. que les travailleurs et travailleuses en chômage ne soient pas obligés de se rapporter toutes les semaines, à jour fixe, au bureau du Service sélectif, mais qu'on les avise par lettre, télégramme ou par téléphone, lorsqu'il y a lieu de le faire;

4. que tout employé puisse demander une enquête, dans son cas, même s'il reçoit l'avis régulier de sept jours;

5. que le délai de trois jours, pour le travail occasionnel, soit porté à six jours;

6. que les principales décisions des tribunaux arbitraux soient publiées dans la Gazette du Travail, de même que les principales directives données aux officiers locaux par le directeur du Service sélectif;

7. que, pour faciliter le placement des travailleurs, il y ait, dans les bureaux les plus importants du service sélectif, un agent de liaison entre le directeur local et les agents d'affaires des syndicats de travailleurs.

(Suite à la page 4)

Tannerie : 4900, rue Iberville
Daoust, Lalonde & Cie, Ltée
MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS
Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA MONTREAL

Tél. : FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, PROP.
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Farquhar Robertson

Limitée

Les principaux marchands de charbon à Montréal

614 ouest, rue St-Jacques
(Carré Victoria)
MA. 7511



GANTERIE

Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc,

Acme Glove Works Limited

MONTREAL

Fabrique à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Travail soigné

Dans les produits fabriqués par la Dominion Textile pour fins de guerre et ceux faits pour la paix on trouve le même travail soigné, depuis si longtemps en demande par les judicieux acheteurs canadiens.

Que ce soit tissus résistants pour avions de combats de notre aviation, ou draps et taies d'oreillers blancs et doux pour usage domestique, la qualité, née de nombreuses années d'expérience dans la fabrication et garantie par le travail habile de nos employés de filatures, est là.

Dominion Textile Company Limited

Fabricants de

DRAPS ET TAIES D'OREILLERS
"COLONIAL"

MAGOG FASTEST FABRICS

Mémoire soumis par la C. T. C. C.

(Suite de la page 3)

Assurance-chômage

Le président de la Commission d'assurance-chômage a annoncé récemment que l'émission des chèques de prestations, en faveur des sans-travail, se ferait par l'intermédiaire d'un bon nombre de bureaux d'assurance-chômage, dans chaque province. C'est là une amélioration que la C.T.C.C. apprécie beaucoup et qui rendra de précieux services à la classe ouvrière.

La C.T.C.C. suggère que la loi d'assurance-chômage soit amendée pour tenir compte des points suivants:

1. augmentation substantielle des prestations pour ceux qui ont des dépendants;
2. que l'on accorde les prestations à partir du premier jour de chômage;
3. qu'au début de chaque nouveau livret d'assurance-chômage, l'on inscrive le montant des contributions versées jusqu'à date et le nombre de jours pour lesquels les contributions ont été versées;
4. que les jeunes filles et les femmes conservent leur droit aux prestations, lorsqu'elles cessent de travailler ou même lorsqu'elles se marient, et que l'on en tienne compte si, plus tard, elles doivent reprendre le travail.

La C.T.C.C. revient de nouveau à la charge pour que la Commission d'assurance-chômage, comme telle, exerce ses fonctions indépendamment du Service sélectif national, et que l'on rétablisse sa juridiction telle que prévu par la loi. Actuellement, l'assurance-chômage et le service de placement ne sont plus sous l'autorité de la Commission d'assurance-chômage, en vertu du décret C. P. 7994, mais sous le contrôle d'un officier du Service sélectif national, qui est un représentant des employeurs. La C.T.C.C. ne peut se convaincre que cette situation s'impose pour la poursuite efficace de la guerre. Elle croit plutôt que l'on devrait rétablir l'équilibre réclamé par tous les syndicats ouvriers que la commission soit composée de trois membres, l'un représentant l'autorité fédérale, un deuxième représentant le patronat, et le troisième représentant les travailleurs.

Enfin, la C.T.C.C. regrette toujours de n'être pas représentée à la commission consultative de l'assurance-chômage et au comité national du placement.

Travail féminin

La C.T.C.C. a noté que plusieurs améliorations avaient été apportées dans le domaine du travail féminin depuis l'an dernier. Mais elle suggère que les autorités fédérales et provinciales accordent encore plus d'attention à cette question, d'abord en réglementant les systèmes de rationalisation industrielle, puis en prohibant le travail de nuit pour les femmes, par la réduction à trois équipes de six heures, sans diminution de salaires, dans les établissements industriels où il est impossible d'exécuter, de jour, tout le travail. Les trois équipes pourraient travailler, pour la période de guerre, suivant un système de rotation et aux heures suivantes respectivement: première équipe, de six heures du matin à midi; deuxième équipe, de midi à six heures du soir; troisième équipe, de six heures du soir à minuit.

Allocations familiales

Le discours du trône, prononcé à l'ouverture de la présente session du Parlement canadien, annonce l'institution prochaine d'allocations familiales.

La C.T.C.C. désire, en marge de ce sujet, soumettre à l'attention des autorités fédérales, les observations suivantes:

1. Notre organisation a toujours favorisé une politique sociale centrée sur la famille. Une société qui n'a pas de sollicitude particulière pour la famille et le foyer ne peut se prétendre

une société chrétienne et civilisée;

2. La C.T.C.C. favorise l'institution des allocations familiales. Mais elle est d'avis que lesdites allocations familiales doivent constituer un supplément au-dessus d'un salaire vital, et non au-dessus d'un salaire insuffisant. La C.T.C.C. préconise d'abord un salaire vital capable de faire vivre convenablement une famille moyenne, et ensuite, l'institution d'allocations familiales. Ces allocations ne doivent pas être un moyen de geler certains salaires à un niveau trop bas;

3. Si le gouvernement fédéral doit instituer un régime d'allocations familiales, la C.T.C.C. suggère qu'il n'y ait pas de limite à cinq ou six enfants, comme le veulent les rumeurs. Il semble que l'on devrait accorder la même mesure de justice aux familles de plus de six enfants. Notons, en passant, que seulement 4.2% des familles canadiennes ont plus de six enfants et qu'il serait inexplicable de ne pas leur accorder toute la protection possible.

Vacances payées

La C.T.C.C. suggère que le décret C. P. 9384 soit amendé de manière à autoriser formellement le Conseil national du travail et les Conseils régionaux à décréter un minimum d'une semaine de vacances payées, chaque année.

Impôt sur le revenu

La C.T.C.C. soumet que les revenus annuels de mille (\$1000) dollars ou moins, dans le cas des célibataires, et de quinze cents (\$1500) dollars ou moins, dans le cas des gens mariés, soient exemptés de l'impôt sur le revenu. Dans le cas des célibataires recevant jusqu'à deux mille (\$2,000) dollars par année, et des gens mariés recevant jusqu'à deux mille cinq cents (\$2,500) dollars par année, le ministère du Revenu national devrait, à notre avis, faire lui-même les relevés des impôts versés et vérifier si des remboursements doivent être faits aux intéressés. Le ministère pourra faire alors lui-même les remboursements qui s'imposent.

La C.T.C.C. est également d'avis que le temps supplémentaire et les montants versés pour vacances payées ne devraient pas être sujets à l'impôt sur le revenu.

La C.T.C.C. considère trop compliquées les formules actuelles d'impôt sur le revenu et demande qu'on les simplifie afin que les travailleurs puissent les remplir facilement.

Enfin, la C.T.C.C. n'aurait pas d'objection que le gouvernement organise une loterie nationale pour augmenter ses revenus, et compenser pour les réductions d'impôts suggérées plus haut.

Pensions aux vieillards

La C.T.C.C. croit qu'il serait équitable d'amender la loi des pensions de vieillesse pour augmenter la pension à trente (\$30) dollars par mois, et réduire à soixante 60 ans l'âge d'admission à cette pension.

Le décret C.P. 7679

Ce décret de guerre relatif aux salaires minima (25 cts et 35 cts) est toujours violé par un grand nombre d'employeurs. La C.T.C.C. suggère que tout employeur terminant l'exécution d'un contrat de guerre obtienne une déclaration du syndicat de ses employés établissant qu'il a respecté le décret C. P. 7679. Le ministère des Munitions et Approvisionnement ou tout autre ministère ayant accordé le contrat ne paierait l'employeur intéressé que sur production de cette déclaration, en plus des autres déclarations déjà prévues.

Sous-ministres et fonctionnaires bilingues

Sauf à la Commission d'assurance-chômage et au Service sélectif national, il n'y a, au ministère fédéral du Travail, au-

un haut fonctionnaire bilingue. C'est pourtant le ministère qui a le plus de contacts avec les classes populaires du Canada. Par respect pour l'esprit de la constitution canadienne et par respect pour le tiers de la population du Canada qui est d'origine française, la C.T.C.C. fait les suggestions suivantes pour remédier à cet état de choses:

1. Vu l'importance du ministère du Travail, qu'il y ait un sous-ministre et un sous-ministre adjoint du Travail. Que le sous-ministre soit bilingue; si ce sous-ministre bilingue est un Canadien anglais, que le sous-ministre adjoint soit un Canadien français, et vice versa;

2. Que l'on tienne compte du bilinguisme et de la représentation de l'élément canadien-français lors de la nomination de hauts fonctionnaires au ministère fédéral du Travail.

Les mêmes suggestions, mutatis mutandis, sont faites immédiatement en prévision de la formation des trois nouveaux ministères annoncés dans le discours du trône: Ministère des Affaires des anciens combattants; ministère de la Restauration; et ministère du bien-être social.

Conférence internationale du travail

Le Bureau International du Travail a annoncé récemment la tenue, en avril prochain, d'une session de la Conférence internationale du Travail. Vraisemblablement, cette session aura lieu à Philadelphie. La C.T.C.C. suggère que son représentant à cette conférence soit un technicien du délégué ouvrier canadien, au lieu d'être, comme par le passé, un technicien du délégué gouvernemental. La nomination serait ainsi plus conforme à la lettre et à l'esprit des règlements de la conférence internationale du travail.

Loi du logement

Le gouvernement, semble-t-il, se prépare à rendre plus accessible aux salariés la loi du logement. La C.T.C.C. croit que cette loi pourrait reprendre sa partie II, abrogée au début de la guerre, mais en l'améliorant de manière à favoriser les coopératives d'habitations et la construction de cités-jardins. De plus, la C.T.C.C. suggère l'abolition de la taxe de douze (12%) pour cent sur les matériaux de construction afin de rendre plus facile aux travailleurs l'accès à la propriété. Enfin, la C.T.C.C. soumet que l'on devrait laisser à l'initiative privée le soin de faire la construction des maisons. Nous soulevons ce point à cause d'une rumeur qui circule voulant que le gouvernement se fasse lui-même constructeur d'un fort pourcentage des maisons à construire dans les grands centres.

Ordonnance des loyers

La C.T.C.C. soumet que les autorités fédérales devraient se montrer plus sévères dans l'application de l'ordonnance des loyers, surtout la partie prévoyant qu'un propriétaire peut renvoyer un locataire pour subdiviser un logement. Il manque présentement de logements convenables pour les familles nombreuses, et la C.T.C.C. attire respectueusement l'attention du gouvernement sur ce point.

Immigration

Une campagne en faveur d'une immigration massive au Canada, après la guerre, se poursuit présentement. La C.T.C.C. est catégoriquement opposée à l'immigration et désire exprimer l'opinion que le Canada devrait d'abord pouvoir faire vivre convenablement sa population, et procurer du travail rémunérateur à tous ceux qui peuvent travailler, avant d'ouvrir ses portes aux immigrants.

Respectueusement soumis,
La Confédération des Travailleurs
Catholiques du Canada

25 février 1944

I. NANTEL
BOIS DE SCIAGE MASONITE TEN TEST BEAVER BOARD
Coin Papineau et De Montigny
Téléphone : CH. 1300
Montréal



Avis du Gouvernement

Conseil National du Travail en temps de guerre

Intégration de l'indemnité de vie chère dans le taux de salaire

A TOUS les employeurs au Canada, sujets à l'Arrêté de 1943 régissant les Salaires en temps de guerre (C.P. 9384), l'on rappelle les dispositions de cet Arrêté d'après lesquelles ils doivent, pour chacune de leurs catégories d'emploi qui ne sont pas au-dessus du rang de contremaître, établir un taux unique de salaires, ou un taux gradué de salaires, conformément aux termes de l'Annexe "A" de l'Arrêté, en ajoutant au taux de salaires, ou au taux gradué de salaires, antérieurement autorisés, le montant de toute indemnité de vie chère antérieurement autorisée, et ce à compter de la première période de paye commençant le, ou après le 15 février 1944.

Les employeurs qui n'auraient pas payé l'indemnité de vie chère, antérieurement autorisée, en conformité des ordres généraux émis par le Conseil national du Travail en temps de guerre les 4 août 1942 et 3 novembre 1943 sous l'empire de l'Arrêté régissant les salaires en temps de guerre, C.P. 5963, doivent, conformément à C.P. 9384, inclure les montants de cette indemnité dans les taux de salaires de leurs employés à compter de la première période de paye commençant le, ou après le 15 février 1944, comme susdit.

C. P. McTAGUE,
président du

Conseil national du Travail en temps de guerre.

Ottawa, Canada

D-8-44F-W

LA BANQUE D'ÉPARGNE
1846 DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL 1943

Quatre-vingt-dix-septième Rapport Annuel
MONTRÉAL, LE 14 FÉVRIER, 1944

BILAN GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE, 1943

PASSIF	
Aux Actionnaires	
Dépôts portant intérêt	\$77,168,632.35
Dépôts ne portant pas intérêt	1,586,120.76
Fonds de charité	180,000.00
Comptes divers	1,239,032.44
	\$80,173,785.55
Aux Actionnaires:	
Capital (souscrit \$2,000,000.00), versé	2,000,000.00
Fonds de Réserve	2,500,000.00
Solde des Profits, reporté	145,899.84
Dividendes non perçus	660.66
Dividende payable le 3 janvier 1944	80,000.00
	\$5,226,560.50
	\$85,900,346.05
ACTIF	
Espèces en caisse et dans les banques	\$ 9,155,833.13
Obligations des gouvernements fédéral et provinciaux	51,996,982.73
Obligations de municipalités canadiennes	14,745,355.31
Obligations de municipalités scolaires canadiennes	228,481.06
Obligations de corporations canadiennes d'utilités publiques	5,373,240.00
Valeurs diverses	200,000.00
Prêts à demande et à courte échéance, garantis par des valeurs en nantissement	2,982,998.61
Fonds des pauvres, placé sur obligations du Gouvernement Fédéral et de municipalités canadiennes, approuvées par le Gouvernement Fédéral	180,000.00
	\$84,862,910.87
Immeubles de la Banque (bureau principal et succursales)	\$ 1,000,000.00
Autres titres	37,435.18
	\$1,037,435.18
	\$85,900,346.05

Pour le conseil d'administration,
Le Président: D. A. HINGSTON
Le directeur-général: T. TAGGART SMYTH

MAURICE JULIEN
AVOCAT ET PROCUREUR
JULIEN & JULIEN
Tél. Lancaster 5281 - 84 ouest, Notre-Dame - Montréal

Notes historiques sur l'industrie de l'amiante

Renseignements extraits du livre **L'Amiante Chrysotile du Canada**, écrit par le capitaine James Gordon Ross, de Thetford-les-Mines.

L'usage de l'amiante remonte à l'antiquité. Les Romains s'en procuraient dans les Alpes italiennes et même dans les monts Ourals. Ils lui attribuaient une origine végétale: son apparence soyeuse et son toucher onctueux leur donnaient l'impression que l'amiante était une substance organique.

On dit que la toile dans laquelle ils enveloppaient les corps pour les incinérer était faite d'amiante. Cependant, il appert que cette toile d'amiante était tellement dispendieuse que l'usage n'en devint pas général. Pline en parle comme tissu rare et dispendieux — "linum vivum" — "le vêtement funéraire des rois", comme il l'appelle. Il présumait évidemment que l'amiante avait une origine organique. La fibre employée venait des Alpes italiennes et on l'appelait "amianthus". On voit que le tissage en était difficile, car cette fibre était courte; mais si l'on en juge d'après un morceau de drap d'amiante, qu'on voit au Vatican, qui aurait été tissé du temps de la Rome ancienne, il est certain que la fibre végétale était employée avec la fibre de véritable amiante, dans le tissage de ce drap d'amiante. Il y a aussi, d'après sir E. J. Smith, dans la bibliothèque du Vatican, un linceul d'amiante italien, qui bien qu'il soit de texture grossière, est en amiante doux et soyeux. C'est en 1702 qu'on a trouvé, avec quelques cendres, ce morceau de drap, parfaitement bien conservé, dans un sarcophage de Praeneste. On l'apporta à la bibliothèque du Vatican sur l'ordre de Clément XI. On voit bien que quelque fibre végétale était entremêlée à la véritable fibre d'amiante dans le tissage de ce drap, car on rapporte que lorsqu'on mit le feu à un des coins du drap, on le vit brûler avec éclat, tout en laissant intacte la véritable fibre minérale.

Quand Marco Polo, au 3^e siècle, voyagea en Sibérie — qu'on nommait alors le Grand Empire de Tartarie — on lui montra un certain tissu qui supportait l'action du feu. Marco trouva qu'il était fait d'un minéral fibreux appelé "amianthus" qui ressemblait à l'amiante d'Italie. Après un examen plus approfondi, il constata que le minéral dont cette fibre était extraite, était d'abord séché, puis lié dans un mortier, et après qu'on en avait enlevé les corps étrangers, la pure fibre soyeuse était soumise à un procédé de filage, dont le "modus operandi" est encore inconnu. La fibre dont parle Marco Polo, dans ses récits de voyages, était longue, blanche et soyeuse; elle appartenait probablement à la variété connue sous le nom "d'amiante de hornblende". On trouve cette même variété en Corse. Avant qu'on en eût connu la véritable valeur, on l'employait

comme étoupe d'emballage, et Dana rapporte que Dolomieu, quand il empaqueta des minéraux dans cette île pour sa collection, s'en servit pour attacher ses boîtes.

Plutarque rapporte que dans l'antiquité on se servait de cet amiante comme mèches de lampes; il les appelle "perpétuelles" parce qu'elles semblaient ne pas se consumer. Ces lampes étaient surtout en usage chez les Vestales. Les mèches faites de fibres délicates d'amiante, avaient la forme de petits tubes dans lesquels l'huile montait et la mèche restait toujours intacte. Pausanias fait mention d'une lampe qu'on n'emplissait d'huile qu'une fois l'an; il attribue évidemment à l'huile ce qu'il aurait dû attribuer à la mèche — qui ne se consumait pas. Il ajoute que la mèche était faite de tissu "Carpasien", voulant parler d'une fibre minérale qu'on se procurait à Carpasius, dans l'île de Chypre. On dit que Kirchner, philosophe allemand, se servait, dans sa bibliothèque, d'une lampe dont la mèche était faite d'"amianthus". Quels qu'aient été les usages de l'amiante dans l'antiquité, il est certain qu'on ne manque pas de reconnaître et de mettre à profit ses propriétés spé-

ciales d'incombustibilité et sa facilité à s'adapter au tissage; mais c'est aux temps modernes qu'il était réservé d'en faire un minéral d'utilité commerciale et un élément important sur le marché industriel du monde.

Quoiqu'on attribue aux Romains la découverte de ce minéral, eux qui, comme nous l'avons exposé plus haut, l'ont extrait sur une petite échelle dans les Alpes, la connaissance de son existence — qui peut n'avoir rien de plus que locale — semble avoir disparu. Aussi n'est-ce qu'en de rares circonstances que la littérature du moyen âge fasse mention de l'amiante ou de son usage. On voit que ce fut en 1720 qu'on découvrit de l'amiante dans les monts Ourals, et quarante ans plus tard — sous le règne de Pierre I^{er} — un atelier pour la fabrication d'objets en amiante fut établi. Mais si rares étaient les usages connus de l'amiante, et la demande tellement faible, qu'on vit la disparition de cette industrie, et ce ne fut que durant les soixante dernières années qu'on s'occupa vivement en Europe de l'intérêt technique de ce minéral. Dans le domaine de la mécanique appliquée, son incombustibilité ne fut pas aussitôt remar-

quée qu'on étudia sans relâche sa nature au point de vue de son utilité pour en faire l'application sur une base commerciale. Depuis 1860, la recherche de l'amiante n'a pas cessé; l'exploitation et le développement des gisements découverts sont vraiment remarquables, et c'est réellement un progrès merveilleux que le perfectionnement des procédés mécaniques mis en usage pour récupérer et préparer ce minéral dans le but de l'employer dans l'industrie.

La première tentative d'exploitation des temps modernes des gisements d'amiante fut faite dans la vallée d'Aoste, dans les Alpes italiennes. Un syndicat de Londres en prit l'initiative afin de faire des expériences sur une grande échelle, et presque simultanément à cette exploitation italienne, on découvrit de l'amiante le long de la rivière des Plantes, entre les villages de Saint-François et de Saint-Joseph, dans le comté de Beauce, province de Québec. On a exposé à l'exposition de Londres, en 1862, un échantillon d'amiante très beau et très soyeux venant de cette localité.

La lisière des roches de serpentine qu'on savait contenir de l'amiante, avait été locali-

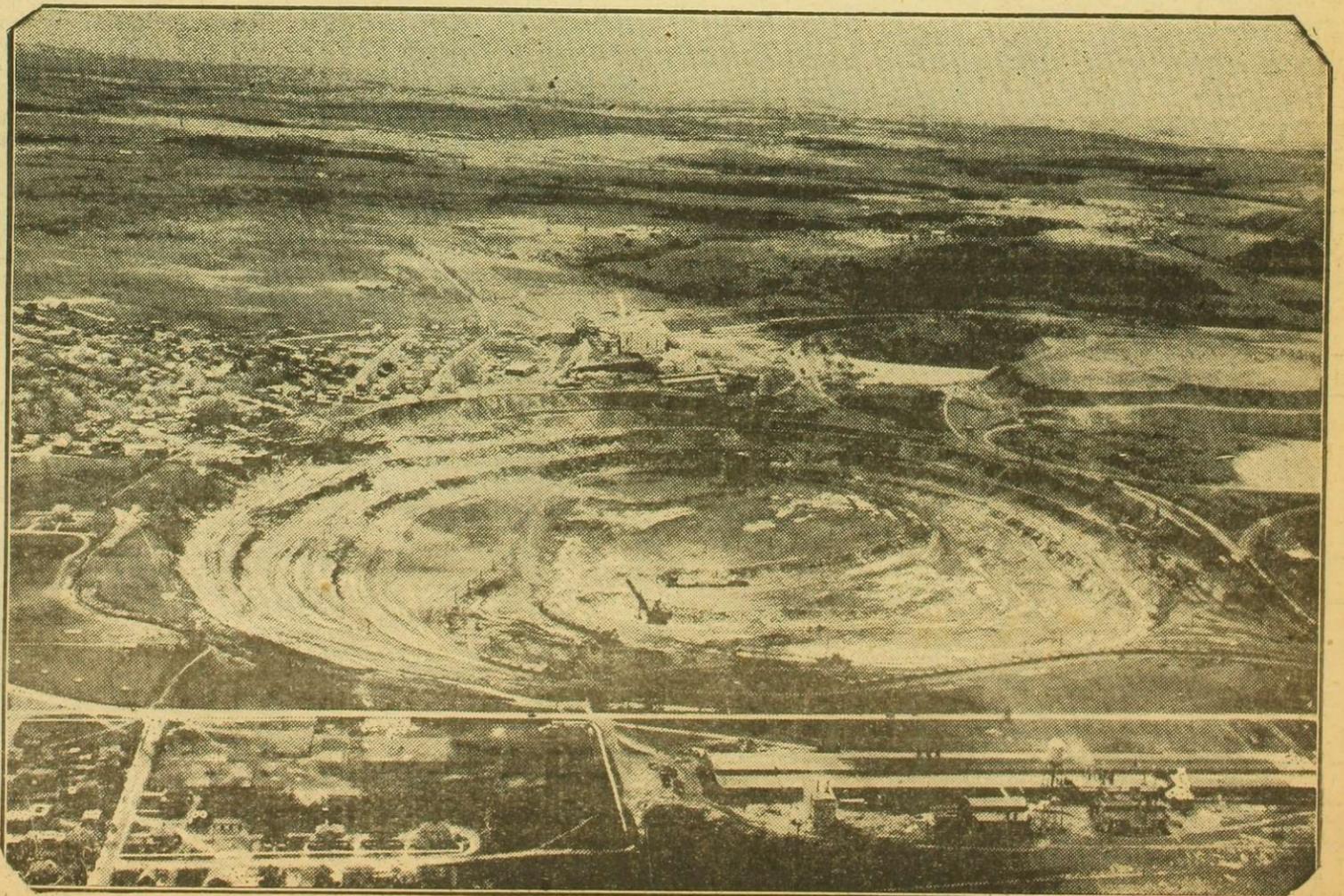
sée avec soin depuis la frontière du Vermont, dans le canton de Potton, jusqu'à et au delà de la rivière Chaudière, mais les gisements d'amiante connus étaient assez restreints. Toute tentative de leur exploitation avait été infructueuse, et durant les 15 années qui suivirent, on ne vit aucune exploration, ni exploitation.

Mais en 1877, on découvrit de l'amiante dans un autre district de la province de Québec; cette fois, c'était dans les montagnes de serpentine de Thetford et de Coleraine. M. Robert Ward revendique l'honneur de cette découverte, mais certains prétendent que la première découverte fut faite par un Canadien français du nom de Fecteau. Quelque temps après, plusieurs s'empressèrent d'acquiescer du terrain à Thetford et dans le canton de Coleraine, à Black-Lake, le long de la voie du chemin de fer Québec Central, qui traverse une lisière de serpentine, sur un parcours de quelques milles. De grands feux ayant dévasté les forêts de la contrée, l'altération du minéral à la surface facilita la découverte des veines d'amiante.

AVEC LES COMPLIMENTS DE

La Canadian Johns Manville Co. Ltd.

Asbestos, Qué.



Vue à vol d'oiseau de la mine d'amiante de la Cie CANADIAN Johns Manville à Asbestos, P.Q.



M. TANCREDE LABBE

M. Tancrede Labbé, député du comté Mégantic, au Parlement de Québec, s'est toujours dévoué pour les intérêts de la classe ouvrière.

C'est un plaisir pour lui de profiter de l'occasion offerte pour offrir aux ouvriers ses meilleurs vœux de succès et de prospérité.

Les Syndicats Catholiques

Syndicats de l'amiante, du bâtiment, de Nombreuses réalisations

Les mineurs d'amiante de la région de Thetford n'ont pas été les derniers à mettre en pratique le mot que Sa Sainteté Léon XIII donnait en 1891 aux ouvriers du monde entier: "Ouvriers catholiques, organisez-vous en syndicats catholiques". En effet, au moment de la naissance de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada en 1921, il existait déjà à Thetford les Mines, depuis quelques années, une organisation professionnelle des mineurs d'amiante à caractère nettement **national et catholique**.

Des circonstances malheureuses firent que l'Union Nationale des Mineurs d'amiante dut être dissoute en 1926. Mais plusieurs noms sont restés profondément gravés dans la mémoire des ouvriers. Mentionnons seulement le nom des abbés T. Proulx et Fernand Belleau.

C'est pourquoi il serait justifiable de dire que le mouvement syndical catholique à Thetford les Mines, datant de 1935, n'est que la refloraison d'une tige déjà vieille de près de vingt ans. Après huit ans, elle s'épanouit désormais avec splendeur, et dans sa sève puisée à la source féconde des principes sociaux chrétiens, elle trouve la force de résister aux assauts que lui livrent des ennemis jaloux des fruits qu'elle porte.

Mais n'allons pas croire que cette renaissance du syndicalisme catholique à Thetford, s'est opérée subitement. Elle avait été longuement préparée. En effet, dès 1931, plusieurs ouvriers se réunissaient régulièrement avec l'abbé Pierre Gravel, des ouvriers des diverses industries de la ville, en particulier des mineurs d'amiante se préparèrent et s'entraînèrent à l'action sociale et professionnelle.

Mais en 1935 une transformation du Cercle ouvrier de Thetford s'imposait. En effet, cette organisation incorporée sous la loi des Clubs ne pouvait faire bénéficier ses membres des avantages de la "Loi des Syndicats professionnels", ni de la "Loi de l'extension juridique des conventions collectives".

**Syndicat National Catholique de l'Amiante
de Thetford les Mines, Inc.**

Débuts

La transformation du Cercle ouvrier de Thetford devient effective le 27 avril 1935, date d'émission de la charte du Syndicat national catholique de l'amiante de Thetford les Mines, Inc., constitué en vertu de la loi des syndicats professionnels. La première assemblée régulière eut lieu le 28 avril, sous la présidence de M. Jos.-O. Landry. Le comité exécutif était formé comme suit: MM. Jos.-O. Landry, président; Albert Mathieu, vice-président; J.-Arthur Blanchard, secrétaire-trésorier; Gaston Landry, Alphonse Roberge, Léonidas Marcoux, Roméo Tousignant, directeurs, et l'abbé Pierre Gravel, aumônier, fondateur.

Au moment de sa fondation, le Syndicat de l'Amiante de Thetford groupait environ huit cents membres. Mais ce n'était pour ainsi dire qu'un noyau par rapport au nombre d'ouvriers employés dans l'industrie de l'amiante. Pour aider les pionniers dans leur travail de propagande et de recrutement ainsi que pour exposer à tous les mineurs d'amiante de la région les avantages qu'il y avait pour eux de venir prendre place dans les rangs du Syndicat national catholique de l'amiante de Thetford les Mines, une grande journée syndicale fut organisée pour le 9 juillet. A cette occasion, de nombreuses délégations de mineurs d'amiante vinrent d'Asbestos, de Coleraine, du Lac Noir, et d'East Broughton, se joindre à la masse des ouvriers de Thetford pour entendre la puissante invitation que leur adressaient les chefs du mouvement syndical catholique, M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C., ainsi que M. Gérard Picard, secrétaire, M. l'abbé G. Côté, aumônier général, et l'abbé J. Lefrançois, aumônier des Syndicats de Québec.

La réponse à l'appel ne se fit pas attendre. Dès le mois de juillet, les adhésions au Syndicat de Thetford étaient très nombreuses, tant à Coleraine, au Lac Noir, à East Broughton qu'à Thetford les Mines. Partout, les ouvriers sentaient le pressant besoin de se grouper pour travailler à l'amélioration

de leur sort. A Asbestos, cor plus grand encore. Il n'est pas mouvement de masse dès les Syndicat de Thetford. A la fin d'amiante syndiqués était déjà devait songer à fonder de nouveau année 1935 apporta aux pionniers Thetford, la joie de voir naître East Broughton. Les mineurs de Noir sont toujours demeurés Thetford. Mais dans leur travail les militants du syndicalisme ont ment des marques de sympathie, bien des incompréhensions préjugés. Ils connurent même première tentative de convention au mois de novembre. Et dès la douleur de voir partir celui idéal de syndiqués. L'abbé C l'autorité religieuse à occuper qui fait ressortir la valeur des était immédiatement remplacé

Réalisations

Avec le nouvel aumônier le travail, consolidation des et le travail immense qui con empêchaient la signature d'une oeuvre de patience et de pers 1937. En effet, le 21 juillet tant de ténacité était atteint. blay, sous-ministre du Travail cat national catholique de l' Inc., signaient leur première autorités de l'industrie de l'amiants des compagnies: Asbestos bestos Company et Bell Asbe

Comme toujours, la signature collective fut un événement l'industrie de l'amiante. Le l'amiante étant, en fait, recon des relations régulières s'établirent représentants des employés, ment de la convention à cha une meilleure compréhension ne des parties. Grâce à des et d'un véritable désir de o augmentés, de nombreux gri travail se sont améliorées. Le juillet 1940, et la semaine au mois d'août 1943. Toutes irréfutables des avantages au Syndicat de l'amiante de The à tous les mineurs de cette v

Pour toute personne qui national catholique de l'Am ses preuves et il mérite la cor se de ses réalisations passée **justice et de charité** qui in son action.

Syndicat du Bâtiment

Les paroles prononcées en 1935, par les chefs de la C. ment chez les mineurs d'am la construction dont les con décidèrent eux aussi de me gnée. C'est pourquoi, au le née, un autre syndicat nais

Téléphone : 38

Avec les compliments de

J.-A. BELIVEAU

Spécialités pour hommes

327, RUE NOTRE-DAME

THETFORD MINES, QUE.

PHARMACIE MARCOUX

307, rue Notre-Dame

THETFORD MINES, QUE.

Tél. 595

Téléphone : 70

WEINSTEIN'S REG'D

Le plus grand magasin de confection pour dames

(en haut) 279, rue Notre-Dame,

THETFORD MINES, QUE.

Tél. 212

Tél. Rés.dence 320

Bégin Motors, Limited

J.-A. BEGIN, dir.-gérant.

Distributeur des automobiles "Chrysler" et "Plymouth"

Autos usagés et camions "Fargo"

THETFORD MINES,

QUE.

Hommages de

J.-ALPHONSE DUSSAULT

DIRECTEUR DE FUNERAILLES — SERVICE D'AMBULANCE

129, rue Johnson

THETFORD MINES

Tél. 623

Tél. 742

Avec les compliments de

ROMEO TURCOTTE

EPICERIE, GAZOLINE, ALEMITE

Agent "CANADA PAINT"

21, rue St-Maurice,

THETFORD MINES, QUE.

Avec les compliments de

HOTEL COMMERCIAL

A. LAROCHELLE, gérant - Mlle Lucienne LESSARD, propriétaire

THETFORD MINES, QUE.

Tél. 474

Tél. 58

Avec les compliments de

A. Setlakwe Sons Reg'd

MAGASIN A RAYONS

THETFORD MINES,

QUE.

Téléphone : 195

Avec les compliments de

Miles JOBIN

CONFECTION POUR DAMES

228, NOTRE-DAME

THETFORD MINES, QUE.

AVEC LES COMPLIMENTS

de

ASBESTOS**Asbestos Corporation Limited**

THETFORD MINES,

QUE.

Nationaux à Thetford Mines

barbiers et coiffeurs et de fonderie
Esprit syndical progressif.

de Richmond, le succès fut exagéré de dire que ce fut un succès. Les premières visites des officiers du Syndicat National catholique de l'été, le nombre des mineurs qui ont rejoint le Syndicat de Thetford Mines a été remarquable. La fin de cette année a vu le mouvement syndical à Thetford Mines se développer. Un syndicat à Asbestos et un à Amiante de Coleraine et de Lac Beauport ont été créés. Les membres du Syndicat de Thetford Mines ont fait de la propagande et d'organisation, et ont obtenu des avantages. La politique ne reçut pas seulement de succès, au contraire, ils eurent à surmonter de nombreuses difficultés. En effet, une convention collective aboutit à un échec en décembre, ils avaient vainement essayé de négocier avec les patrons, en effet, était appelé par un autre poste. C'était l'épreuve des chefs. L'abbé Pierre Gravel et l'abbé Joseph Campagna.

Les chefs, sans hésiter, reprirent les luttes contre les préjugés, et cherchèrent à enlever les obstacles qui empêchaient la convention collective. Cette année occupa l'année 1936 et 1937, cet objectif poursuivi avec la présence de M. Gérard Tremblay à Québec, les officiers du Syndicat National catholique de Thetford les Mines, ont obtenu une convention collective avec les patrons, c'est-à-dire les représentants de la Johnson Asbestos Corporation Ltd, Johnson Asbestos Mines.

La signature de la première convention collective est un événement important dans l'histoire de la convention collective de Thetford Mines. Le Syndicat National catholique de Thetford Mines agit comme agent de négociation, et agit entre les employeurs et les employés. Ils ont contribué au renouvellement de la convention collective l'année dernière. Tout cela a favorisé la solution des problèmes propres à chacun. Les salaires ont été augmentés, les conditions de travail ont disparu, les conditions de vie ont été améliorées. Les vacances payées fut accordée et les réalisations sont des preuves nombreuses qu'il est important que le patron ait procurés à ses membres et

ce n'est pas préjugée, le Syndicat National catholique de Thetford les Mines a fait beaucoup de tout ouvrier, tant à cause de la confiance des patrons que de la confiance des ouvriers et qui guident sans cesse

à Thetford les Mines, le 9 juin 1936, n'eurent pas d'écho seulement les ouvriers de l'industrie de la construction étaient alors très précaires, et en pratique la doctrine enseignée par le Syndicat National catholique de Thetford, groupant une cen-

taine d'ouvriers de la construction. Ce nouveau syndicat fut bientôt incorporé en vertu de la Loi des Syndicats professionnels sous le nom de "Syndicat National catholique du bâtiment de Thetford les Mines".

Par son affiliation au Conseil des métiers de la construction de Québec, le Syndicat du bâtiment de Thetford fait bénéficier les ouvriers de la construction des avantages de l'extension juridique d'une convention collective qui couvre toute la région s'étendant de Thetford les Mines jusqu'au delà de Rimouski. Grâce au Syndicat, les ouvriers de la construction ont non seulement vu leurs salaires triplés, mais leur salaire est exigible de par la loi et ils ont aussi l'organisme voulu pour assurer le paiement intégral.

Les ouvriers de l'industrie de la construction doivent savoir et ne jamais oublier que c'est grâce au syndicalisme catholique s'ils possèdent aujourd'hui un pareil mécanisme qui leur assure à la fois un salaire légal ainsi que l'instrument pour le protéger. En effet, les unions adversaires des syndicats catholiques ont combattu de toutes leurs forces l'établissement de la loi de l'extension juridique des conventions collectives qui donne aux ouvriers l'instrument pour s'occuper de leurs affaires, mais s'en occuper dans l'ordre. Ouvriers, cette instrument vous appartiendra aussi longtemps que vous le voudrez, c'est-à-dire aussi longtemps que vous serez syndiqués.

Barbiers et coiffeurs

Dès 1936 les barbiers, coiffeurs et coiffeuses de Thetford s'organisaient au point de vue professionnel avec leurs confrères de Québec. Depuis ce temps, ils bénéficient des avantages d'une convention collective.

Syndicat catholique des employés de fonderie de Thetford les Mines

Le Syndicat catholique des employés de fonderie de Thetford les Mines fut fondé en 1940. Mais à cause de circonstances très diverses, sa véritable entrée en activité ne date que de 1943. Ce syndicat groupe actuellement la presque totalité des employés de Lynn McLeod Metallurgy Limited, c'est-à-dire environ 125 ouvriers lorsque l'industrie est en pleine opération.

Des négociations commencées en 1943 ont abouti à la signature d'une convention collective le 29 janvier dernier. Cette convention établit le Syndicat des employés de fonderie de Thetford les Mines, agent de négociation et représentant des employés auprès de la compagnie, et détermine certains points concernant les conditions de travail. Grâce à cette convention s'établissent désormais des relations régulières entre employeurs et employés, relations qui favoriseront sans doute le développement de l'esprit de coopération si nécessaire à la prospérité d'une industrie comme à l'amélioration des conditions de vie de l'employé.

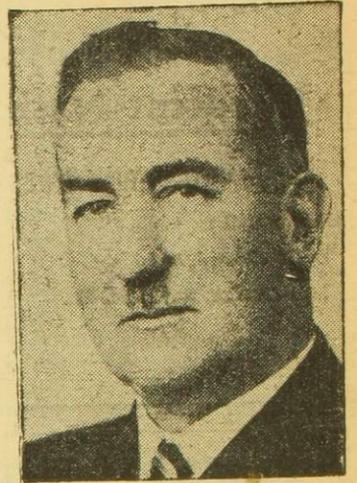
Fédération de l'Amiante

Lorsqu'à la fin de 1935 il fut décidé de fonder un syndicat de mineurs d'amiante à Asbestos, et un autre à East Broughton; c'était afin de donner plus de latitude à chaque groupe pour étudier ses problèmes particuliers. Mais pour l'étude et la défense des intérêts communs il fallait garder l'unité de pensées et d'action. C'est pourquoi fut fondée dès le mois d'avril 1936 la Fédération catholique des employés de l'amiante de la province de Québec. Le siège social de la Fédération fut établi à Thetford et le premier président fut M. Jos.-O. Landry.

Le principal rôle tenu jusqu'ici par la Fédération de l'Amiante fut d'orienter les négociations des conventions collectives de chacun de ces syndicats afin de mettre un peu d'unité dans les conditions de travail de l'industrie de l'amiante.

De plus, la Fédération s'est intéressée vivement au problème de la santé de ses membres. Et la maladie qui atteint un si grand nombre de ses mineurs d'amiante fait encore l'objet

(Suite à la page 8)



M. JOS. LAFONTAINE

M. Jos. Lafontaine, député du comté Mégantic-Frontenac à Ottawa, est heureux de déclarer ici l'intérêt qu'il porte et qu'il a toujours porté pour la classe ouvrière.

Il sera toujours prêt à supporter leurs légitimes revendications.

Il leur souhaite succès et prospérité dans leurs entreprises, de même que ses meilleures amitiés.

Avec les compliments du
Syndicat N. C. du Bâtiment de Thetford Mines
M. Amédée Laflamme, prés. - M. J.-Art. Blanchard, sec.-trés.

Avec les compliments du
Syndicat N. C. des Employés en Fonderie de Thetford Mines
M. Bernard Fournier, prés. M. Rosaire Roy, secr.

Avec les compliments
de la
PAROISSE ST-MAURICE
de THETFORD MINES

Avec les compliments
des
Comités de J.O.C. et L.O.C.
Sections ST-MAURICE.

Avec les compliments
du
RESTAURANT et CINEMA B E Y
ETABLI DEPUIS 1910
THETFORD MINES, QUE.

Président : J.-L. DEMERS Directeur-gérant : J.-D. FAUCHER
Hommages de
La Ferronnerie Demers, Limitée
FERRONNERIE GENERALE EN GROS ET DETAIL
303-305, Notre-Dame Téléphones : Mag. : 329
THETFORD MINES, QUE. Bureau : 8

AVEC LES COMPLIMENTS
de
Johnson's Company
Etablie en 1875

PRODUCTEURS DE TOUTES SORTES
D'AMIANTE BRUTE

Bureau-chef : THETFORD MINES,

QUE.

Hommages de
Lynn Macleod Metallurgy Ltd
Manufacturiers d'ACIER, d'ALLIAGE d'ACIER
et de MANGANESE.

THETFORD MINES,

QUE.

AVEC LES HOMMAGES
du

Syndicat National Catholique de l'Amiante de Thetford Mines

OFFICIERS DU SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DE L'AMIANTE DE THETFORD MINES

MINES KING :

Emile Lessard, président,
Jean-Charles Roy, sec.-fin.

MINES BRAVER :

Michel Quinn, directeur,
Philibert Lessard, directeur.

MINE BELL :

J.-Arthur Blanchard, sec.-trés.
Joseph Grendlair, directeur.

MINE BRITISH CANADIAN :

Rosaire Bolduc, directeur.

MINE JOHNSON :

Daniel Lessard, vice-président,
Cléophas Boulanger, directeur.

MINE JOHNSON BLACK LAKE :

Georges Grenier, directeur.

MINE VIMY RIDGE :-

Georges Grégoire, directeur,
Léo-Paul Côté, directeur.

REMERCIEMENTS

A nos annonceurs, à tous ceux qui de près et de loin ont aidé à la publication de ces quelques pages sur les syndicats de Thetford Mines, nous offrons nos sincères remerciements.

Les Syndicats à Thetford Mines

(Suite de la page 7)

de ses études et de ses démarches. En 1938, la Fédération a obtenu du gouvernement provincial que la silicose ou amiantose fût cataloguée parmi les maladies industrielles, et en 1943 elle obtint encore divers amendements à la loi des accidents de Travail afin de rendre plus facile l'application de cette section concernant l'amiantose.

Congrès de 1938

Il est encore une des activités de la Fédération de l'amiante qui ne peut être passée sous silence. C'est qu'en 1938 elle eut l'honneur d'organiser et de recevoir à Thetford les Mines, les 11, 12, 13 et 14 septembre, le XVII^e congrès annuel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. Quelle consolation pour les militants de 1935...!

Découverte de Thetford les Mines en 1943

L'esprit syndical des ouvriers de la région de Thetford a été mis à l'épreuve durant les derniers mois de 1943. Et le Congrès Canadien du Travail (C.I.O. Canadien) a découvert tout à coup Thetford, et son industrie minière et ses ouvriers. Aussitôt, des organisateurs chargés de promesses sont accourus pour secourir ces pauvres ouvriers. Les mensonges, leurs accusations et toutes leurs contradictions en paroles et en faits n'ont pu détruire la confiance des ouvriers dans le syndicalisme catholique. Après six mois, pour résumer la situation d'une façon aussi simple et aussi juste que possible, il faut dire ceci: Pour que le Congrès Canadien parvienne à quelques résultats à Thetford, il faudrait que ceux qui y ont bâti les syndicats catholiques les démolissent eux-mêmes, pour aller construire ensuite l'édifice du Congrès Canadien. Loin d'être détruits par cette lutte, les syndicats de Thetford en sortiront plus forts, plus grands et plus beaux et sans s'arrêter, ils continueront leur montée vers leur idéal social.

Plus révolutionnaires...

(Suite de la page 1)

Marchandise qui doit procurer de l'argent aux actionnaires et aux obligataires et apporter de plantureuses prébendes et de gros revenus aux directeurs et aux fonctionnaires dirigeants de l'entreprise. Son salaire est un item que les directeurs s'efforcent de réduire pour diminuer le prix de revient du produit afin d'augmenter le profit. Et ce salaire n'est pas, comme il devrait être, la représentation forfaitaire de la part de bénéfice due à l'ouvrier. Il est loin d'être la rémunération compensatrice de son travail.

* * *

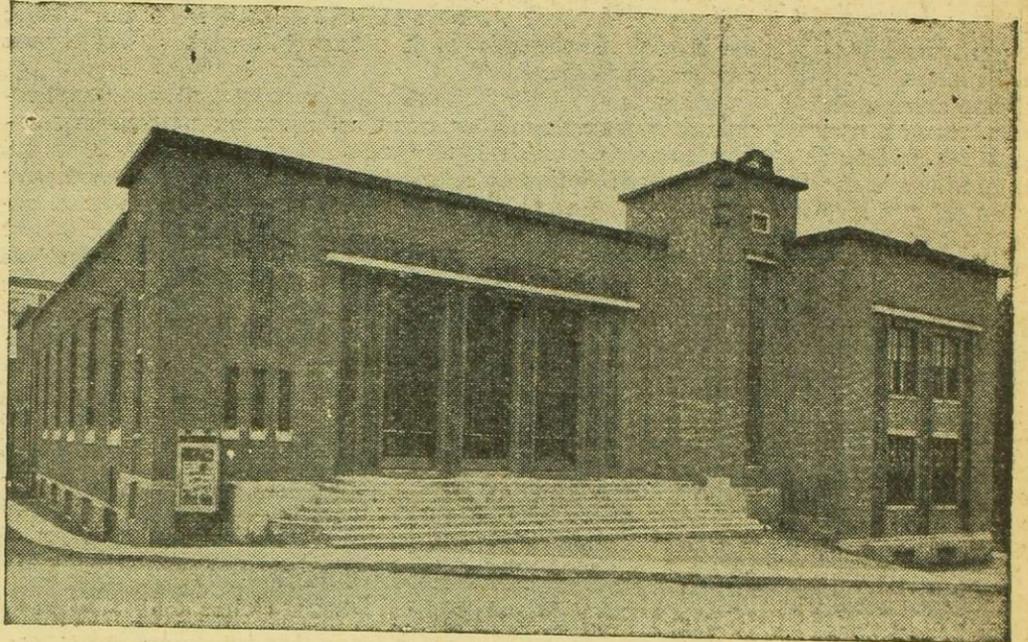
Pour corriger ce système faux et inhumain, le Syndicat national soutient qu'il faut un régime d'association, de collaboration où l'ouvrier pourra traiter sur un pied d'égalité avec les directeurs et les dirigeants de l'entreprise. Nous le répétons: un régime d'association, de collaboration; non de lutte, de combat. L'ouvrier engage sa vie, l'existence de sa famille dans la marche de l'entreprise. Et là où l'on engage sa vie, selon la doctrine syndicale, on n'est pas un étranger. On est participant intéressé, loyal. On est solidaire de l'entreprise et de sa prospérité.

C'est pourquoi le Syndicat national ne peut accepter comme tel le système capitaliste actuel et veut infuser, chez ses adhérents, un nouvel ordre juridique plus humain où la classe ouvrière dirigera tout le cycle de ses activités économiques et deviendra une partie intégrante dans l'entreprise. Nous aurons alors la véritable démocratie pour laquelle nous sommes supposés nous battre. Cette doctrine est plus radicale que celle de l'internationale parce qu'elle est constructive et réaliste. L'internationale, elle, se contente de rester en dehors de l'entreprise pour avoir le plaisir sadique et publicitaire de protester, de réclamer et d'engueuler. A notre sens, c'est un faux mouvement sauveur dont la résultante et la conséquence sont d'abrutir les classes laborieuses.

Nous croyons qu'aucune organisation corporative ne se peut réaliser sans nous défaire du mode juridique de l'entreprise actuelle et surtout sans nous départir de sa conception contractuelle que nous trouvons antisociale. Au point de vue pratique, nous devons nous opposer au mouillage de

Centre paroissial St-Alphonse

(Thetford Mines)



Depuis longtemps, on parle de l'importance de l'organisation de loisirs sains pour les ouvriers, et spécialement pour les jeunes. Il nous a fait plaisir de constater que les gens de Thetford-les-Mines avaient compris l'importance de trouver une solution à ce problème. En effet, le centre paroissial St-Alphonse, fondé en 1940 par le T. R. M. le Chanoine Pierre Poulin, curé de cette paroisse, est en plein l'endroit idéal que la population cherchait depuis longtemps. Tout en étant un lieu de loisirs dans lequel les jeunes gens et les jeunes filles peuvent trouver d'honnêtes amusements, le Centre renferme aussi des salles pour toutes les oeuvres religieuses, paroissiales et nationales. Le Syndicat catholique, la Ligue du Sacré-Coeur, les Cercles Lacor-

daire et Sainte-Jeanne-d'Arc, la J.O.C., sections masculine et féminine, la Saint-Vincent de Paul, l'Ouvroir, la Saint-Jean-Baptiste, la Garde Saint-Alphonse, les Guides et toutes les autres associations et organisations reçoivent au Centre un accueil courtois et gratuit.

Le Centre paroissial, propriété de la Fabrique, est sous la direction de MM. les abbés Laurent Lacoursière et Sylvio Roberge, vicaires. Son but est de donner à la jeunesse et au public en général d'honnêtes amusements tout en développant les mouvements d'Action catholique et nationale. C'est véritablement le foyer de la paroisse et de la ville où les jeunes gens et jeunes filles viennent se récréer, s'instruire et se former à toutes les bonnes causes. Cette magnifique construction en briques,

de deux étages, possède un spacieux et splendide auditorium de 800 sièges, servant pour le cinéma, le théâtre, les concerts et les conférences. Une salle de jeux avec quatre belles allées de quilles et des billards amuse les jeunes et même les plus âgés. Une salle de lecture avec bibliothèque développe chez le public la vie intellectuelle. Un restaurant est installé pour accommoder le public.

La paroisse de Saint-Alphonse de Thetford, est fière de son Centre paroissial. Et la direction du Centre n'a qu'un désir: améliorer et perfectionner de plus en plus toutes les organisations, afin de bâtir un monde meilleur. Tel est le but du Centre: récréer, instruire et former des jeunes sur qui on pourra compter demain!

La Rédaction

stock et à l'existence de toute compagnie de gestion. Ce sera la première réforme à faire, si nous voulons un peu d'ordre et de justice pour tout le monde.

Le Syndicat national soutient qu'un ordre social doit donner aux ouvriers le droit de participer aux destinées de l'entreprise. Il se fait fort de revendiquer pour l'ouvrier le régime d'association, de collaboration et d'incorporation dans l'entreprise. Ce rôle, tout nouveau pour l'ouvrier, pré suppose qu'on a une conception du bien commun, une vé-

ritable notion du mot "service" et surtout le sens des responsabilités. C'est ce que les Syndicats s'efforcent depuis leur existence de réaliser. La position prise par le Syndicat national va plus loin que celle de l'internationale. A notre sens, elle est plus révolutionnaire; mais dans l'ordre et pour l'ordre!

Dans un autre article, nous parlerons de l'organisation des professions et des métiers ainsi que de la réforme de l'Etat.

Joseph PELCHAT,
(organisateur dans l'Industrie du Textile)

DANIEL JOHNSON

AVOCAT ET PROCUREUR

EDIFICE THEMIS — SUITE 507

10 ouest, rue ST-JACQUES, MONTREAL

LAncester 9333

Tél. 340

JOS. ROBERGE

Marchandises sèches, hardes faites, chaussures — Epicerie, farine, grains et provisions.
352 Notre-Dame, Thetford Mines

Encouragez nos
annonceurs.

Avec les compliments
de

J.-Alph. Campeau Enrg.

Prop. : Oscar CAMPEAU

Assurances de tous genres

Tél. : 67 25, rue St-Joseph
THETFORD MINES, QUE.



La Teneur des Boissons Alcooliques

Depuis quelques mois des commentaires plus ou moins erronés ont été exprimés sur la teneur en alcool des boissons vendues en conformité des nouveaux règlements fédéraux de guerre. Des explications à ce sujet contribueront maintenant à clarifier un état de choses grandement exagéré.

Avant la mise en vigueur des nouveaux règlements, la teneur alcoolique des boissons vendues dans cette province, telles que scotch whisky, rye whisky, genièvre, cognac et brandy, était généralement de 42.8% en volume correspondant à 75 degrés preuve (British proof spirit) ou son équivalent 25 degrés au-dessous de preuve (25 U.P.)

Telle était la situation avant l'application de la loi de guerre de novembre 1942. Cette loi spécifiait bien catégoriquement que toutes les liqueurs alcooliques qui devaient être embouteillées et mises sur le marché ne devaient pas dépasser 30 degrés au-dessous de preuve (30 U.P.) soit 70 degrés preuve ou son équivalent 40% en volume. **De ce fait, la plupart des spiritueux ont eu leur teneur en alcool réduite de 42.8% à 40%.**

Il est donc facile de concevoir que les liqueurs alcooliques en général n'ont pas été changées d'une façon appréciable. Sur ce point, il est intéressant de faire noter qu'en Grande-Bretagne, la teneur alcoolique des boissons généralement offertes en vente sur le marché ne dépasse pas 30 degrés au-dessous de preuve (30 U.P.) Les distillateurs écossais et tous ceux qui s'occupent de ce commerce seraient grandement surpris si on leur disait que cette diminution dans le titre alcoolique constitue une falsification de leurs produits. Certains produits sont même offerts pour la vente sur le marché à une teneur de 40 degrés au-dessous de preuve (40 U.P.), ce qui correspond à 60 degrés preuve et équivaut à 34.3% en volume.

La Commission des Liqueurs publie ces faits dans l'espoir que le public verra une réponse à ceux qui prétendent que toutes les liqueurs alcooliques actuellement vendues sur le marché sont falsifiées. Elle profite de l'occasion pour rappeler au public qu'elle n'est aucunement responsable de la situation présente qui a été imposée par les ordonnances du Gouvernement Fédéral. La situation dans Québec est absolument la même que celles qui existent dans toutes les autres provinces du Dominion où l'on vend des liqueurs alcooliques.

Publiée par

COMMISSION DES LIQUEURS DE QUÉBEC

Chronique des Employés de l'Industrie de l'Automobile

COSTUMES — UNIFORMES — SALOPETTES

On se pose parfois cette question de savoir à qui incombent les charges d'acheter et de nettoyer les vêtements spéciaux de travail en usage dans les garages. Il arrive même que certaines difficultés s'élèvent entre les patrons et les employés à ce sujet.

Aussi, croyons-nous utile de donner ci-après quelques explications sur les dispositions de l'article VIII du contrat de travail lequel établit et répartit ces charges.

Il faut remarquer que seuls les vêtements spéciaux de travail, que le patron oblige ses employés à porter dans son établissement sont concernés par cette réglementation.

Si le patron laisse ses employés travailler dans des vêtements de leur choix, il ne peut être assujéti à la présente réglementation. Les employés ont alors toutes les charges de l'achat et de l'entretien de ces vêtements.

Mais quand le patron exige que ses employés portent des costumes, uniformes, jaquettes et salopettes spéciales, il doit assumer une partie des frais. C'est le but de cet article du contrat de déterminer cette part des charges.

Texte de l'article VIII

(a) "Le costume uniforme spécial, requis par le patron, devra être payé, moitié par le patron, moitié par l'employé et demeurera la propriété du patron pendant les douze (12) mois qui suivront la date de l'achat."

(b) "Les autres uniformes exigés par le patron, tels que salopettes et jaquettes spéciales, seront fournies et blanchies, moitié par le patron et moitié par l'employé."

(c) "Dans le cas des apprentis, les salopettes ou jaquettes spéciales exigées par le patron, seront fournies et blanchies aux frais du patron durant le premier semestre d'apprentissage."

"A l'expiration du premier semestre d'apprentissage, ces salopettes et jaquettes spéciales seront fournies et blanchies moitié aux frais du patron, moitié aux frais de l'apprenti."

Le costume uniforme spécial

Le costume ou uniforme spécial désigné au paragraphe (a), est le vêtement de travail d'un modèle particulier ou portant le nom d'un établissement; il peut comprendre la casquette, les jambières et le paletot d'hiver.

Lors de l'achat d'un tel costume, le patron verse la moitié du prix d'achat et l'employé verse l'autre moitié. Les frais d'entretien et de nettoyage ou blanchissage sont également divisés entre le patron et son employé.

Le costume appartient à l'employeur durant les douze mois qui suivent la date de l'achat. Ces douze mois expirés, logiquement ce costume appartient à l'employé.

La salopette et la jaquette

Le patron et l'employé paient chacun la moitié des frais d'achat, ou de location, et d'entretien, blanchissage ou nettoyage de ces vêtements de travail, désignés au paragraphe (b), quand ils sont exigés par le patron.

Durant les six premiers mois de leur apprentissage dans l'industrie de l'automobile, les apprentis ne sont pas tenus de payer leur part dans l'achat ou l'entretien de ces vêtements, (c).

Il faut entendre par ces six mois, la période initiale d'apprentissage des employés dans l'industrie automobile, et non les six premiers mois de travail à l'emploi de tel patron.

Un apprenti peut faire ses six premiers mois d'apprentissage en travaillant dans plusieurs établissements successifs. Mais, dès qu'il a travaillé six mois dans l'industrie de l'automobile, cette exemption ne vaut plus.

Remarques générales

Les costumes uniformes spéciaux exigés par le patron, sont à la charge conjointe du patron et de l'employé. Toutefois, durant les six premiers mois de leur apprentissage dans l'industrie de l'automobile, les apprentis sont exemptés de cette clause et n'ont rien à payer.

Les salopettes (overalls) et jaquettes exigées par le patron, sont à la charge conjointe du patron et de l'employé. Toutefois, durant les six premiers mois de leur apprentissage dans l'industrie de l'automobile, les apprentis sont exemptés de cette clause et n'ont rien à payer.

Concluons que l'on ne saurait éprouver aucune difficulté au sujet des vêtements de travail, si les frais d'achat et d'entretien sont bien établis et répartis entre le patron et son employé, au moment même de l'engagement de ce dernier. (Comm.)

UN PATRON PARLE à SES CONTREMAÎTRES

2e Message

Qui dira le nombre de conflits sociaux qui ont éclaté par suite des déficiences de l'un des vôtres! Apprenez à respecter chez vos subalternes la dignité d'homme; occupez-vous d'eux moralement et matériellement; montrez-leur de la considération tout en exigeant obéissance à vos ordres. Ayez

Un grand esprit de justice et d'impartialité qui agira au mieux dans l'attribution des salaires, de l'avancement, des sanctions, les congédiements;

Une grande bonté, beaucoup de patience pour la formation des apprentis qui ne demandent pas mieux que d'apprendre, mais que les brutalités déroutent et rebutent.

(A suivre)



SLATER

POUR HOMMES ET FEMMES

Extrait de "DIRECTIVES aux CONTREMAÎTRES"

par

M. Eugène GIBEAU
président de
The SLATER Shoe
et de

L'Association Professionnelle
des Industriels

Choses et autres

JOURNÉE SYNDICALE

Dimanche dernier, les Syndicats de Montréal avaient leur journée syndicale annuelle. Salaire familial, allocations familiales, épargne par les Caisses populaires et la Coopérative: voilà les sujets qui ont été étudiés. Sans doute, un grand nombre de nos syndiqués ont profité de ces intéressantes séances. Mais combien d'autres aussi auraient pu en bénéficier?

A TORONTO, L'IDEAL ?

Plusieurs sont pris d'un engouement subit pour la ville de TORONTO: ils y trouvent l'idéal de beaucoup de choses... surtout en matière de salaires. Revenons-en! Pourquoi ne pas commencer par regarder ce qu'il y a de bon chez nous avant d'aller chercher à l'extérieur des comparaisons? Après tout, nous ne sommes pas si rétrogrades!

RUSE OU MIRACLE

Au Lac Noir, près de Thetford-les-Mines, dans une salle où il y a 77 chaises, dont quelques-unes ne sont pas occupées, des organisateurs du C. C.T. se lancent dans de magnifiques discours. Après avoir réchauffé l'auditoire, ils décident de prendre un vote. Sept ou huit assistants préféreraient ne pas aller voter. Au dépouillement du scrutin... Oh! quel miracle!... il y a 114 bulletins en faveur d'une requête prônée par le C.C.T. Le lendemain, un rapport assermenté de ladite requête partait pour Ottawa. Quelle farce!

QUI LES AURA ?

Les ouvriers canadiens, ceux du Québec aussi, sont travaillés. Des prétendus chefs, proposeurs de réformes sociales et économiques, aux

tendances subversives... presque révolutionnaires, se les disputent à qui mieux mieux. Le président du Conseil national du travail n'a-t-il pas déjà affirmé que bon nombre de ces chefs ouvriers agissent, se conduisent comme des irresponsables. Selon lui, l'ouvrier canadien est facilement raisonnable; mais certains chefs, du moins, souvent des étrangers, ne le sont pas toujours. Ouvriers de chez nous, vous laisserez-vous prendre dans leurs filets?

INFORMEZ-VOUS, S. V. P.

Dans l'industrie de l'amiante, il y a exactement 2,600 employés, Thetford-les-Mines, Lac Noir et Coleraine compris. Imaginez donc que le C. C.T. en a découvert 4,000! Décidément, ces bonnes gens ne vont pas aux vraies sources de renseignements, ou bien nous n'avons pas appris à compter de la même manière.

LE TRAVAIL, UN ESCLAVAGE ?

Non! Jamais! Le travail est l'activité nécessaire, féconde, libre de tout homme. Le travail est la conquête des moyens d'existence; le travail est l'épanouissement continu de la personnalité de l'homme. Ces trois pensées devraient faire réfléchir et l'employeur et le travailleur.

LISEZ CECI

Ne vous inquiétez pas des hurlements contre l'Eglise catholique: ces attaques sont au programme. Le Christ avait prédit tout cela. Nous connaissons le proverbe arabe: les chiens aboient, la caravane passe. L'Eglise catholique reste toujours noble et grande.

LE FURETEUR

QUI VEUT PEUT

Voulez-vous posséder, à l'intérieur de votre maison, des rayons qui vous permettent de ne plus respirer de l'air empoussiéré? de ventiler longuement vos pièces sans perte sensible de chaleur?... Vous pouvez réaliser ce rêve grâce au chauffage par rayonnement. Demandez notre brochure explicative.

Concessionnaire des brevets de chauffage par rayonnement. Installation de chauffage et de plomberie. Nos monteurs sont des artisans experts.

Téléphone: MA. 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL



M. Picard adresse la parole à Sorel

Récemment, à Sorel, M. Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C., portait la parole devant un très grand nombre d'ouvriers de la région. Ceux-ci avaient été réunis par les soins du Syndicat de Sorel, à la salle paroissiale Notre-Dame. MM. Louis Bilotte et Alcide Salvai, directeurs des relations ouvrières à la Marine Industries, Sorel Industries et Sorel Steel Industries, présidaient cette assemblée.

Le R. P. Jacques Cousineau, aumônier du Syndicat de Sorel, tira les conclusions de la réunion.

M. Picard expliqua à ses auditeurs l'évolution de la politique du salaire et du boni de vie chère et fit quelques commentaires en marge du nouveau code de travail fédéral. Et le conférencier conclut en affirmant que l'ouvrier ne sera protégé qu'en autant qu'il sera organisé. Car le gouvernement ne veut entrer en pourparlers qu'avec les unions groupant la majorité des employés d'une industrie.

Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec

Henri Petit, président,
445, Christophe-Colomb,
Québec.

M. Robert St-Hilaire, Sec.
29, 6e Rue, Limoilou,
Tél.: 3-3539

1231 EST. DEMONTIGNY.

MONTREAL

Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal

Georges-Aimé Gagnon,
président.

Roméo Bellemare,
secrétaire.

Monty, Gagnon & Monty

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCES

1926 Plessis — AM. 8900
4156 Adam — AM. 3733

Il faut sauver la famille chrétienne

Communiqué du Comité diocésain d'Action catholique de Montréal

Tel est le mot d'ordre que le comité diocésain d'Action catholique, avec l'approbation de Son Excellence Mgr l'Archevêque, lance à tous nos mouvements d'Action catholique, à nos comités paroissiaux, à toutes les oeuvres auxiliaires. C'est pour détruire la famille, parce qu'ils en connaissent la valeur, que nos ennemis s'organisent, c'est pour la conserver et la restaurer que nous unissons toutes les forces catholiques du diocèse.

"Quel rôle sublime, disait Son Exc. Mgr Vachon, que celui de la famille dans la société, dont elle est la cellule, l'élément fondamental: autant elle vaut, autant vaut la société. Elle est donc la santé morale d'un peuple, le thermomètre de la santé d'un peuple, aussi, nous voyons que toutes les dictatures veulent s'en emparer. Et nous voyons aussi, que pour corrompre le monde, le démon cherche à désagréger la famille."

Et il ajoute: "De fait, les savants, au terme de leurs observations en ce vaste laboratoire social qu'est l'histoire, posent la famille comme le fondement de la cité, la cellule d'où la vie de la nation a jailli et où elle se rajeunit, la pierre angulaire sur laquelle repose l'édifice de la société."

Nos archevêques et évêques proclamaient la même vérité dans leur lettre pastorale collective du 11 mars 1941. "La famille est la cellule du corps social, la vie même de la nation. Cette source tarie, il n'y a plus de jaillissement. C'est l'étiollement sinon la mort à plus ou moins brève échéance. De grands pays l'ont malheureusement expérimenté."

Eh bien! c'est pour épargner à notre nationalité et à notre religion "l'étiollement sinon la mort" que nous voulons faire cette croisade envers la famille chrétienne.

Il faut donc que tous s'unissent pour restaurer une vraie vie familiale, toute remplie d'esprit chrétien, qui apprendra aux époux à s'aimer mutuellement", comme le Christ aime l'Eglise". (S. Paul, Eph., V, 25), qui leur inspirera de remplir fidèlement leurs devoirs et d'accepter généreusement leurs obligations, qui leur rappellera la responsabilité qui leur incombe "de veiller avec le soin le plus diligent sur les enfants qui leur sont remis en dépôt, et de les mettre en garde contre les embûches de tout genre dans lesquelles il est aujourd'hui si facile de tomber." (Encyclique sur le Corps mystique du Christ).

Pour cela, le comité diocésain d'Action catholique demande à tous les gens de bonne volonté de faire campagne commune sur ce sujet d'une si grande importance.

Au cours de l'année 1944:

1° MM. les curés du haut de la chaire rappelleront souvent à leurs ouailles la nécessité de la pratique des vertus chrétiennes au foyer pour le bonheur des familles;

2° Nos comités paroissiaux organiseront dans leur paroisse sous la direction de M. le curé, des campagnes pour le relèvement de la famille chrétienne, et ils mobiliseront à leur suite toutes les associations de la paroisse;

3° Les directeurs et aumôniers de toutes nos associations pieuses voudront bien, aux réunions, faire porter la plupart de leurs sermons sur la famille;

4° Les directeurs et rédacteurs des revues pieuses, de nos bulletins paroissiaux, sont invités à écrire souvent des articles sur ce sujet;

5° Les bulletins mensuels de nos mouvements d'adultes apportent déjà tous les mois à leurs membres des lumières sur les problèmes de la famille;

6° Que tous les pères et mères de familles qui appartiennent à nos mouvements spécialisés et à nos associations pieuses donnent l'exemple en instaurant à leur foyer un esprit vraiment chrétien, et que tous nos jeunes ne manquent pas de faire largement leur part sur ce point.

Pour y parvenir, répandons de plus en plus la dévotion au Sacré-Coeur. N'est-ce pas Notre-Seigneur lui-même qui promettait "la paix dans leurs familles" à tous les dévôts de son Coeur adorable.

Rétablissons aussi bien en vue dans tous nos foyers l'image de la Sainte Famille, devant laquelle nous aimerons à faire la prière du soir en commun, pour la terminer par ces trois belles invocations: "Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon coeur, mon esprit, ma vie. Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi à ma dernière agonie. Jésus, Marie, Joseph, que je meure en paix en votre sainte compagnie."

Il faudra bien en même temps ne pas oublier ces graves paroles de NN. SS. les archevêques et évêques dans leur lettre collective sur l'anniversaire des Encycliques Rerum Novarum et Quadragesimo Anno: "Nous devons admettre que la situation des familles nombreuses devient de plus en plus difficile. Le salaire quotidien leur est insuffisant, les impôts les frappent plus lourdement, se loger convenablement devient pour elles presque une impossibilité.

"On comprend qu'à ce régime notre forte natalité soit sérieusement menacée. Mais l'Etat peut y remédier. Qu'il pratique une politique nettement familiale, comme l'ont fait d'autres nations. Allocations familiales, diminution d'impôts, logements sains et à bon marché: voilà, simplement indiquées, quelques mesures bienfaisantes qui donneraient d'importants résultats. On ne les ignore pas sans doute, on les a peut-être discutées, on hésite pour une raison ou une autre à les adopter: qu'on sache que la population en serait heureuse et reconnaissante. Nous l'avons dit dans Notre lettre sur le problème ru-

ral: il faudrait que toute notre politique, fiscale, routière, ferroviaire, hydro-électrique, soit ramenée à la politique fondamentale, celle qui favorise la famille."

Que toutes nos associations se liguent donc pour demander à nos gouvernants la disparition des taudis et les allocations familiales.

Donc, tous ensemble pour le relèvement de notre famille canadienne au point de vue religieux et même au point de vue matériel!

GASTON GIBEAULT
AVOCAT
STE-AGATHE-DES-MONTS
TÉL. 60 3 rue Préfontaine

MANUEL DE L'INVENTEUR
10\$ écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROFESSEUR de BREVETS d'INVENTION
934 STE CATHERINE EST MONTREAL

Des élections à l'horizon
LISEZ
LE DEVOIR
pour être renseigné de façon impartiale.

Contre **Maux de Tête**
Névrologies
La Grippe
Douleurs
Achetez une boîte de Capsules Antalgine. Elles sont très faciles à prendre, préviennent les rhumes et soulagent vite les douleurs.
ANTALGINE
EN VENTE PARTOUT 25¢

ANDRE DUCHARME, b.a., l.l.l.
AVOCAT et PROCUREUR

275 St-Jacques ouest - HA. 2276 - Le soir: 4491 St-Denis - CA. 5846

L'AUXILIAIRE PRECIEUX

Gardienne fidèle des épargnes en temps de paix, la Banque assume une double mission en temps de guerre: elle concourt à la sécurité financière du pays et elle protège l'avenir de chacun de ses déposants.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

POUR CHASSER LES TOUX
SIROP MATHIEU
VAUT SON PESANT D'OR EN VENTE PARTOUT

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"

FRONTENAC 3121

J. Joubert
LIMITÉE

Prêts aux particuliers

Banque d'escompte, la Banque Canadienne Nationale fait surtout des avances au commerce. Mais elle accueille avec la même cordialité les non-commerçants, quelque profession ou métier qu'ils exercent.

Le gérant de succursale étudie toujours avec sympathie les demandes d'emprunt qui lui sont faites par des particuliers honorables et solvables. Adressez-vous à lui avec confiance, même si votre proposition n'a pas un caractère commercial.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$200,000,000

514 bureaux au Canada

60 succursales à Montréal

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Salaires et Conditions de Travail

Loi de la convention collective
Loi du salaire minimum
Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement
Service de conciliation et d'arbitrage
Loi du repos hebdomadaire.

Honorable Edgar **ROCHETTE, C.R.**,
Ministre

Sécurité

Loi des établissements industriels et commerciaux
Loi des édifices publics
Loi des paratonnerres
Loi des mécaniciens de machines fixes
Loi des appareils sous pression
Loi des mécaniciens en tuyauterie.

J. O'Connell MAHER,
sous-ministre adjoint

Prévoyance sociale

Loi des accidents du travail
Service de placement provincial
Loi des pensions aux aveugles de Québec
Loi de l'assistance aux nécessiteux.

Gérard TREMBLAY,
Sous-ministre

Courtes nouvelles de . . .

MONTREAL

Nous sommes heureux de publier dans cette chronique le résultat des élections du Syndicat du chapeau de Montréal. Nous nous rendons à un désir exprimé par les membres de ce groupe. Les élections et l'installation des nouvelles officières furent présidées par M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C. Mlle Marie-Reine Grignon fut réélue présidente; Mlle G. St-Amour, vice-présidente; Mme Millmore, secrétaire; Mlle Mariette Vaillancourt, trésorière; conseillères: Mlles Rita Roy, Rolande Bernier, Rhéa Leclerc et Mme Jodoin. A ce Syndicat, peu nombreux, mais soucieux de poursuivre ses activités, nous souhaitons grand succès.

* * *

Les relieurs de Montréal nous ont également prié de publier le résultat de leurs élections. Président, M. Alphonse St-Charles; vice-présidents, MM. B. Bourgeois et H. St-Charles; trésorier, M. Albert Charpentier; sec.-arch., M. C.-E. Geoffrion; sentinelle, M. R. Chrétien.

RIMOUSKI

De cet endroit, les nouvelles abondent toujours. A cause du manque d'espace, nous abrègerons forcément et, avec regret, veuillez le croire, chers lecteurs, les intéressants comptes rendus que nous fait parvenir régulièrement M. F.-X. Légaré. Mentionnons d'abord la Journée d'Etudes qui réunissait un grand nombre de syndiqués à la mi-février. La récente législation ouvrière provinciale fut étudiée et commentée à fond, sans oublier le nouveau Code du travail fédéral et les allocations familiales. Une seconde séance permit de discuter la juridiction et la discipline des divers organismes syndicaux: complé-

ment des journées d'études de Sherbrooke.

En ce qui concerne la construction de Rimouski, disons seulement que ce Syndicat eut récemment la visite de M. Lauréat Morency, de Québec, inspecteur du Comité conjoint de la construction. M. Morency attira l'attention des membres sur la nouvelle augmentation de salaires obtenue par le Syndicat.

Relativement à la coopérative de construction "La Rimouskoise", notons que MM. F.-X. Légaré et Gérard Lavoie se sont rendus à Québec, au cours du mois de février, pour mener une enquête à la paroisse N. D. du St-Sacrement, qui possède une coopérative de ce genre. Un nombre toujours grandissant de personnes s'intéressent à cette heureuse initiative.

Pour le Syndicat de l'industrie du bois, M. Légaré nous fournit des informations intéressantes sur une importante assemblée générale qui eu lieu au début de février. Notre correspondant nous annonce également que le prochain congrès de la Fédération de l'industrie du bois se tiendra cette année, à Priceville, vers le milieu du mois d'août. M. Légaré ne doute pas que la population de cet endroit contribue de son mieux au plein succès de ce second congrès de la Fédération de bois.

QUEBEC

La chronique syndicale que publie chaque jour M. André Roy, dans le journal *l'Action catholique*, est on ne peut plus intéressante et instructive. Récemment, M. Roy nous annonçait une retraite fermée à la Villa Saint-Vincent pour les syndiqués de Québec, le 4 mars, et un forum syndical à St-Grégoire. A ce forum populaire, la question traitée était

celle-ci: "Faire partie d'un Syndicat, c'est de l'argent jeté au feu. Je me tiens à distance et je jouis des mêmes avantages." Tel est le prétexte invoqué par quelques-uns pour s'abstenir d'entrer dans un syndicat. Les réponses, sans aucun doute, ont su mettre les choses au point.

DRUMMONDVILLE

Le président de la Fédération du textile, M. Honoré d'Amour, qui rendait visite ces jours derniers aux bureaux du journal *Le Travail*, nous annonçait l'engagement de M. Joseph Pelchat, comme organisateur pour la Fédération du textile dans la région de Valleyfield. Souhaitons à M. Pelchat tout le succès possible dans ses diverses entreprises. Récemment, les Syndicats affiliés à la Fédération du textile ont fait un beau geste en souscrivant généreusement... au fonds de la Fédération en vue d'initiatives nouvelles.

Pharmacie PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessala
MONTREAL
Tél. AMherst 5544 - CHerrier 0378

CLairval 7902

Aquila Lapointe

ASSURANCES

4466, rue LaFontaine

Maisonneuve

Montréal

206, rue Du Pont

Tél. : 4-4641

LA CIE
F. X. DROLET
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS
TOUTE REPARATION MECANIQUE

Spécialités : Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

Compagnie Acton Shoe Ltée

Alfred LAMBERT Inc., distributeur

CHAUSSURES DE TOUS GENRES

26, rue Notre-Dame ouest,

Montréal

SECRETARIAT DE LA PROVINCE DE QUEBEC
Hon. Hector PERRIER, C.R., ministre
Jean BRUCHESI, sous-ministre

Les Ecoles d'Arts et Métiers

COURS DU JOUR ET DU SOIR

dans les principaux centres industriels de la province.
7345, RUE GARNIER
Tél. CRescent 2151

100%

de notre personnel
appartient au
Syndicat Catholique et
National des Employés
de Magasin
(SD) Inc.

Dupuis Frères

Montréal

865 EST, RUE STE-CATHERINE

Congrès de sociologues catholiques à Toronto

Toronto a eu probablement son premier congrès bilingue au début de février. A la réunion dévouée par la Commission épiscopale sur les questions sociales et à laquelle chaque diocèse du Canada était invité à envoyer des délégués, les Canadiens français de la province de Québec composaient un tiers de l'assistance. Il fut décidé que toutes les délibérations se feraient dans les deux langues avec un interprète qui traduirait tous les discours. Ce premier contact des sociologues catholiques canadiens donnera, sans nul doute, des résultats satisfaisants. Parmi les délégués de Québec on remarquait: NN. SS. Courchesne, Leblanc, Belletier, Pelletier, Whelan, Mgr Bernier, de Québec, le chanoine Caillé, de Joliette, les PP. Richard-D'Auteuil et Bouvier, S.J. Courchesne, O.M.I., les abbés C.-O. Garand, de Québec, Charles Leclair et Roland Frigon, de Saint-Yacin-

the, Maurice-J. Maher, de Montréal, Alphonse Allard, de Drummondville, Omér Genest, de Chicoutimi, Rosemont Masson, des Trois-Rivières, P.-E. Morin, de Sherbrooke, Ferdinand Mousseau, de Joliette, Georges Pinard, de Nicolet; MM. Esdras Minville, François-Albert Angers, Maximilien Caron, Alfred Charpentier, Gérard Filion, Roland Lemire, J.-A. Marion, Eugène Bussièrès.

Dans une conférence publique, Son Exc. Mgr Haas, évêque de Grand-Rapids, aux Etats-Unis, et invité de Son Exc. Mgr McGuigan, exposa le grand moyen de restauration sociale préconisé par l'Eglise, l'organisation corporative.

Nos lecteurs qui désiraient connaître les impressions d'un délégué du Québec à ce congrès n'auront qu'à lire l'article *Retour de Congrès*, de M. F.-A. Angers, publié dans le *Devoir* du 19 février.



Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat. L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. HUMPHREY MITCHELL,

Ministre

ARTHUR MacNAMARA,

Sous-ministre